



**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
NATIONAUX DU CANADA**

**NOTICE ANNUELLE**

**2014**

**2 février 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	Rapport de gestion (déposé le 2 février 2015) intégré par renvoi
<b>RUBRIQUE 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>	
<b>RUBRIQUE 2. CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ .....</b>	<b>2</b>	
2.1 Constitution de l'émetteur .....	2	
2.2 Filiales .....	3	
<b>RUBRIQUE 3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ .....</b>	<b>3</b>	
3.1 Développement général de l'activité au cours des trois dernières années .....	3	
3.2 Vue d'ensemble de la stratégie .....	13	55-58
<b>RUBRIQUE 4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS .....</b>	<b>13</b>	
4.1 Aperçu .....	13	
4.2 Groupes marchandises .....	14	62-67
4.3 Situation concurrentielle .....	14	98-99
4.4 Main-d'œuvre .....	14	100
4.5 Politiques sociales .....	14	
4.6 Réglementation .....	15	101-107
4.7 Questions environnementales .....	19	96-99
4.8 Questions juridiques .....	21	95-96
4.9 Actifs incorporels .....	21	
4.10 Facteurs de risque .....	22	98-110
<b>RUBRIQUE 5. DIVIDENDES .....</b>	<b>22</b>	
<b>RUBRIQUE 6. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL .....</b>	<b>22</b>	
6.1 Description générale de la structure du capital .....	22	
6.2 Restrictions relatives à la propriété des actions .....	23	
6.3 Notes des titres d'emprunt .....	23	
<b>RUBRIQUE 7. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES .....</b>	<b>24</b>	
<b>RUBRIQUE 8. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....</b>	<b>25</b>	
8.1 Cours et volume des transactions .....	25	
8.2 Ventes antérieures .....	25	
<b>RUBRIQUE 9. TITRES ENTIÈRES .....</b>	<b>26</b>	
<b>RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>	<b>26</b>	
10.1 Administrateurs .....	26	
10.2 Information à fournir sur le Comité d'audit .....	29	
10.3 Membres de la haute direction .....	32	
10.4 Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions .....	33	
<b>RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....</b>	<b>34</b>	
<b>RUBRIQUE 12. INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>34</b>	
<b>RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>35</b>	

## RUBRIQUE 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sauf indication contraire dans la présente Notice annuelle (Notice), les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 décembre 2014. Toute référence faite aux « dollars » ou au symbole « \$ » dans la présente Notice vise des dollars canadiens et toute l'information financière fournie dans les présentes est établie conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (PCGR aux États-Unis), sauf indication contraire.

Dans le présent document, les mots « Compagnie » et « CN » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses filiales, selon le contexte.

Certains renseignements contenus dans la présente Notice ou intégrés par renvoi aux présentes peuvent constituer des « énoncés prospectifs » au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et en vertu de la législation canadienne relative aux valeurs mobilières. Le CN met le lecteur en garde contre le fait que ces énoncés, de par leur caractère prospectif, impliquent des risques, des incertitudes et des hypothèses. La Compagnie prévient que ses hypothèses pourraient ne pas s'avérer et qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, ces hypothèses, qui étaient raisonnables au moment où elles ont été formulées, comportent un degré plus élevé d'incertitude. Ces énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres, des énoncés sur les possibilités de croissance; des énoncés selon lesquels la Compagnie profitera de la croissance des économies nord-américaine et mondiale; la prévision que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et des diverses sources de financement seront suffisants pour rembourser les dettes et répondre aux obligations futures dans un avenir prévisible; des énoncés sur les paiements futurs, y compris les impôts sur les bénéfices et les cotisations aux régimes de retraite; ainsi que les dépenses en immobilisations prévues. Des énoncés prospectifs pourraient aussi se reconnaître à l'emploi de termes comme la Compagnie « croit », « prévoit », « s'attend à », « présume » ou d'autres termes semblables.

Ces énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de la performance future et impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres éléments susceptibles de modifier, de façon importante, les résultats réels ou la performance de la Compagnie ou du secteur ferroviaire par rapport aux perspectives ou aux résultats futurs ou à la performance future implicites dans ces énoncés. Les hypothèses clés utilisées dans la formulation de l'information prospective sont décrites ci-dessous.

<b>Énoncés prospectifs</b>	<b>Hypothèses ou attentes clés</b>
Énoncés sur la conjoncture économique et commerciale en général, y compris ceux portant sur les possibilités de croissance des produits d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Croissance économique en Amérique du Nord et dans le monde</li><li>• Effet moindre de la conjoncture économique actuelle sur les possibilités de croissance à long terme</li><li>• Croissance du nombre de wagons complets d'une année à l'autre</li></ul>
Énoncés sur la capacité de la Compagnie de rembourser ses dettes et de répondre aux obligations futures dans un avenir prévisible, y compris les paiements d'impôts sur les bénéfices et les dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Croissance économique en Amérique du Nord et dans le monde</li><li>• Ratios de solvabilité satisfaisants</li><li>• Cote de crédit de première qualité</li><li>• Accès aux marchés financiers</li><li>• Génération de flux de trésorerie suffisants provenant des activités d'exploitation et d'autres sources de financement</li></ul>
Énoncés sur les cotisations aux régimes de retraite	<ul style="list-style-type: none"><li>• Génération de flux de trésorerie suffisants provenant des activités d'exploitation et d'autres sources de financement</li><li>• Rendement à long terme satisfaisant de l'actif des régimes de retraite</li><li>• Niveau de capitalisation selon les évaluations actuarielles, surtout influencé par les taux d'actualisation utilisés à des fins de capitalisation</li></ul>

Les facteurs de risque importants qui pourraient influencer sur les énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres, les impacts de la conjoncture économique et commerciale en général; la concurrence dans le secteur; la variabilité des taux d'inflation, de change et d'intérêt; les variations de prix du carburant; les nouvelles dispositions législatives et (ou) réglementaires; la conformité aux lois et règlements sur l'environnement; les mesures prises par les organismes de réglementation; les différents événements qui pourraient perturber l'exploitation, y compris les événements naturels comme les intempéries, les sécheresses, les inondations et les tremblements de terre; les négociations syndicales et les interruptions de travail; les réclamations liées à l'environnement; les incertitudes liées aux enquêtes, aux poursuites ou aux autres types de réclamations et de litiges; les risques et obligations résultant de déraillements; de même que les autres risques décrits de temps à autre de façon détaillée dans des rapports déposés par le CN auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis. On pourra trouver une description détaillée des principaux facteurs de risque dans le Rapport de gestion de 2014 du CN, document que l'on peut consulter sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Le CN ne peut être tenu de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements futurs ou de changements de situations ou de prévisions, à moins que ne l'exigent les lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières. Si le CN décidait de mettre à jour un énoncé prospectif, il ne faudrait pas en conclure qu'il fera d'autres mises à jour relatives à cet énoncé, à des questions connexes ou à tout autre énoncé de nature prospective.

## **RUBRIQUE 2. CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ**

### **2.1 CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR**

Le CN a été constitué en 1919 par une loi spéciale du Parlement du Canada avec la nomination de son premier Conseil d'administration par décret, en 1922. La prorogation du CN en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été autorisée par la *Loi sur la commercialisation du CN* et a pris effet au moyen d'un Certificat de prorogation en date du 24 août 1995. Le 9 novembre 1995, le CN a déposé des Clauses modificatrices pour subdiviser ses actions ordinaires (actions ordinaires) en circulation. Le 28 novembre 1995, le CN a cessé d'être une société d'État et est devenu une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de New York (NYSE) et à la Bourse de Toronto (TSX). Le 19 avril 2002, le CN a déposé des Clauses modificatrices en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires en certains lieux des États-Unis. De tels actes constitutifs sont ci-après désignés collectivement les « statuts ».

Les statuts du CN stipulent que le siège social de la Compagnie doit être situé dans la Communauté urbaine de Montréal, au Québec. Le siège social et principal établissement de la Compagnie est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, Canada, et son numéro de téléphone est le 1 888 888-5909.

## 2.2 FILIALES

Sont énumérées ci-dessous les principales filiales du CN au 31 décembre 2014, qui sont toutes des filiales en propriété exclusive (à participation directe ou indirecte), avec indication de leur territoire de constitution en société :

<u>Nom</u>	<u>Territoire de constitution en société</u>
North American Railways, Inc.	Delaware
Grand Trunk Corporation	Delaware
Grand Trunk Western Railroad Company	Michigan
Illinois Central Corporation	Delaware
Illinois Central Railroad Company	Illinois
Wisconsin Central Ltd.	Delaware

Les états financiers de chacune des principales filiales ci-dessus sont consolidés dans les états financiers du CN.

## RUBRIQUE 3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### 3.1 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le CN veut offrir des services de transport précieux à ses clients et assurer sa croissance à faible coût marginal. Par conséquent, le CN crée de la valeur pour ses actionnaires en s'efforçant d'offrir une performance financière durable au moyen d'une croissance rentable du chiffre d'affaires, de la génération de flux de trésorerie disponibles suffisants et d'un rendement du capital investi adéquat. Le CN s'efforce également de remettre de la valeur aux actionnaires par le versement de dividendes et les programmes de rachat d'actions. Les initiatives entreprises par le CN ces trois dernières années afin d'atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité et de rehausser la valeur pour les actionnaires peuvent être regroupées en quelques grands domaines. Ces domaines incluent les acquisitions et cessions, les dépenses en immobilisations ciblées et autres initiatives destinées à renforcer la position de la Compagnie sur le marché, les ententes de coopération et d'exploitation conjointe conclues avec d'autres transporteurs et les ententes de collaboration passées avec des intervenants des chaînes d'approvisionnement, de même que les initiatives en matière de gestion financière, décrites ci-dessous.

#### Faits saillants de 2014

##### *Acquisitions et cessions*

Le 28 février 2014, la Compagnie a conclu une transaction avec l'Agence métropolitaine de transport en vue de vendre sa subdivision de Deux-Montagnes, qui s'étend entre Saint-Eustache et Montréal, au Québec, y compris le tunnel du Mont-Royal, ainsi que la voie et le chemin de roulement (collectivement Deux-Montagnes), pour un produit en espèces de 97 M\$ avant les coûts de transaction. En vertu de l'entente, la Compagnie a obtenu le droit perpétuel de faire circuler des trains marchandises sur le Deux-Montagnes, selon le niveau d'activité en vigueur au moment de l'entente, et peut accroître ses activités d'exploitation moyennant une contrepartie additionnelle. La transaction a donné lieu à un gain sur la cession de 80 M\$ (72 M\$ après impôts) qui a été comptabilisé dans le poste Autres produits, selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour les transactions immobilières.

Le 4 septembre 2014, la Compagnie a conclu une transaction avec Metrolinx en vue de vendre un tronçon de sa subdivision de Guelph, qui s'étend entre Georgetown et Kitchener, en Ontario, ainsi que la voie et le chemin de roulement, et certaines ententes visant les voyageurs (collectivement Guelph), pour un produit en espèces de 76 M\$ avant les coûts de transaction. La Compagnie n'a pas répondu à toutes les exigences permettant de comptabiliser la transaction selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour les transactions immobilières, car la Compagnie maintient toujours une implication importante dans le Guelph. La Compagnie aura transféré presque tous

## Notice annuelle 2014

les risques et les avantages inhérents à la propriété du Guelph en 2018, date à laquelle le gain sur la vente devrait être constaté.

### *Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations*

Le programme stratégique du CN est fondé sur la recherche continue de l'*excellence en exploitation et en service*, sur un engagement inébranlable à l'égard de la sécurité et du développement durable et sur la constitution d'une solide équipe de cheminots motivés et compétents. Les programmes de dépenses en immobilisations du CN soutiennent son programme stratégique de même que sa capacité à assurer une croissance rentable.

En 2014, le CN a investi approximativement 2,3 G\$ dans son programme d'immobilisations, dont 1,25 G\$ afin d'assurer le maintien de la sécurité et de l'intégrité du réseau ferré. Cet investissement incluait le remplacement de rails, de traverses et d'autres composants de la voie, la réfection de ponts, ainsi que la modernisation de divers embranchements. Le CN investit largement afin de préparer l'avenir en accroissant la capacité, la résilience et la fluidité dans l'ensemble de son réseau, y compris dans les corridors Edmonton-Winnipeg et Winnipeg-Chicago. Dans le cadre de son programme global de dépenses en immobilisations, le CN a investi plus de 100 M\$ en 2014 dans la construction de tronçons à voie double, le prolongement de voies d'évitement, l'installation de liaisons et d'aiguillages à haute vitesse et l'amélioration de gares de triage sur la voie principale dans les deux corridors.

En 2014, les dépenses en immobilisations pour l'achat de matériel ont atteint environ 375 M\$, ce qui a permis à la Compagnie de saisir les occasions de croissance et d'améliorer la qualité du parc. Pour faire face à l'augmentation prévue du trafic et améliorer l'efficacité opérationnelle, 60 locomotives neuves de grande puissance ont été ajoutées au parc en 2014. De plus, 180 locomotives neuves additionnelles ont été commandées, dont 90 seront livrées en 2015 et 90, en 2016. Le CN a aussi affecté approximativement 575 M\$ à des initiatives destinées à soutenir la croissance et à accroître la productivité, comme des centres de transbordement et de distribution et des technologies de l'information en vue d'améliorer l'efficacité du service et de l'exploitation.

Dans le cadre de son objectif visant la constitution d'une solide équipe de cheminots, la Compagnie a ouvert, au coût de 55 M\$, deux nouveaux centres de formation ultramodernes en 2014, l'un à Winnipeg, au Manitoba, et l'autre à Homewood, en Illinois, pour préparer les travailleurs à devenir des cheminots hautement qualifiés, soucieux de la sécurité et confiants en leur environnement de travail. La Compagnie a aussi amélioré les programmes de formation technique et de développement du leadership afin de combler les besoins d'apprentissage des membres actuels et futurs de son personnel. Ces programmes et initiatives forment une base solide pour l'évaluation et le développement de la réserve de talents de la Compagnie et sont étroitement liés à la stratégie commerciale du CN.

La Compagnie renforce également son engagement envers l'*excellence en exploitation et en service* en apportant une vaste gamme d'innovations fondées sur sa philosophie d'amélioration continue. Grâce à un ensemble d'initiatives appelées Le client d'abord, le CN innove afin régler les principales difficultés des clients, y compris celles qui surgissent pendant le premier mille et le dernier mille du cycle d'expédition. L'application j'Avise, outil d'information qui améliore la fiabilité et la cohérence des renseignements sur les envois, est la toute dernière initiative de la stratégie du CN visant à établir une meilleure communication avec les clients. En 2014, le CN a déployé son outil j'Avise auprès d'un grand nombre de ses clients les plus importants.

### *Initiatives en matière de gestion financière*

La Compagnie a un programme de papier commercial, garanti par sa facilité de crédit renouvelable, qui lui permet d'émettre du papier commercial jusqu'à concurrence d'un montant total de 800 M\$ sur le principal, ou l'équivalent en dollars US. Au 31 décembre 2014, la Compagnie n'avait aucun emprunt de papier commercial.

La Compagnie a une entente qui prévoit la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Le 23 juillet 2014, la durée de cette entente

## Notice annuelle 2014

a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017. Par conséquent, au 31 décembre 2014, la Compagnie a inscrit 50 M\$ au poste Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an du Bilan consolidé, en vertu du programme de titrisation des débiteurs, au taux d'intérêt moyen pondéré de 1,24 %, sécurisé par et limité à 56 M\$ de débiteurs. Le programme de titrisation des débiteurs fournit à la Compagnie une source de financement à court terme facilement accessible pour l'usage général de la Compagnie.

La Compagnie a une entente de facilité de crédit renouvelable de 800 M\$ auprès d'un consortium de prêteurs. L'entente, qui comporte les dispositions habituelles, permet une augmentation du montant de la facilité, jusqu'à concurrence de 1,3 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La Compagnie a exercé cette option et, le 14 mars 2014, la durée de l'entente a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 5 mai 2019. La facilité de crédit peut être utilisée pour les besoins généraux de la Compagnie, y compris à titre de garantie pour son programme de papier commercial. La facilité de crédit permet de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt, dont le taux préférentiel au Canada, les taux des acceptations bancaires, le taux des fonds américains fédéraux en vigueur et le London Interbank Offered Rate (LIBOR), majorés des marges applicables. L'entente relative à la facilité de crédit comporte une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale, et avec laquelle la Compagnie est en conformité. Au 31 décembre 2014, la Compagnie n'avait aucun emprunt en circulation en vertu de sa facilité de crédit renouvelable et aucun retrait n'a été effectué au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

La Compagnie a des ententes de lettres de crédit bilatérales avec différentes banques relativement à son obligation de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. Le 14 mars 2014, la durée de ces ententes a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 28 avril 2017. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2014, les retraits effectués par la Compagnie sur les lettres de crédit qu'elle a obtenues s'élevaient à 487 M\$, sur un montant total de 511 M\$ consenti par les différentes banques. Au 31 décembre 2014, un montant de 463 M\$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie avait été donné en garantie et inscrit au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions du Bilan consolidé.

Le 18 février 2014, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement actuels, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 2,75 % échéant en 2021 d'un capital de 250 M\$. Le produit net de cette émission a été de 247 M\$ et devrait être affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunts en circulation ainsi qu'au rachat d'actions.

Le 21 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Compagnie (Conseil d'administration) a approuvé un nouveau programme de rachat d'actions permettant le rachat jusqu'à concurrence de 28,0 millions d'actions ordinaires entre le 24 octobre 2014 et le 23 octobre 2015, conformément à une offre publique de rachat au prix courant du marché, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto.

Le 27 octobre 2014, la Compagnie a annoncé son intention de racheter jusqu'à un maximum de 5,175 millions de ses actions ordinaires auprès d'un tiers vendeur sans lien de dépendance au moyen d'ententes de gré à gré qui seront officialisées au moment de chaque achat. Ces achats seront effectués en vertu et sous réserve des dispositions d'une ordonnance d'exemption rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario relativement aux offres publiques, et auront lieu avant le 23 octobre 2015. Les rachats s'inscriront dans le cadre du programme de rachat d'un maximum de 28,0 millions d'actions ordinaires annoncé le 21 octobre 2014. Le prix que le CN paiera pour toute action ordinaire achetée dans le cadre de ces ententes sera négocié entre le CN et le vendeur et sera inférieur au prix courant du marché des actions ordinaires du CN à la Bourse de Toronto au moment de l'achat.

## Notice annuelle 2014

Le 14 novembre 2014, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement actuels, la Compagnie a clôturé une émission sur les marchés financiers américains de titres d'emprunt de 600 M\$ US (\$682 million) en deux tranches, soit 250 M\$ US (\$284 million) de billets à taux flottant échéant en 2017 et 350 M\$ US (\$398 million) de billets à 2,95 % échéant en 2024. Le produit net de cette émission a été de 593 M\$ US et devrait être affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunts en circulation ainsi qu'au rachat d'actions.

### *Conventions collectives importantes*

Le 19 juin 2014, un règlement issu d'une décision d'arbitrage exécutoire a été obtenu relativement à la convention collective entre le CN et la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, qui régit quelque 3 000 chefs de train en service de ligne et membres d'équipes de manœuvre (CFTC-CAT). La nouvelle convention collective expirera le 22 juillet 2016.

Au quatrième trimestre de 2014, le processus de négociation a été entrepris en vue du renouvellement des conventions collectives qui ont expiré le 31 décembre 2014 avec les syndicats suivants :

- Unifor (anciennement les Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA)), qui régit le personnel de bureau, de l'Intermodal et des ateliers ainsi que les tractionnaires;
- la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, qui régit les contrôleurs de la circulation ferroviaire (CFTC-CCF);
- la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, qui régit les mécaniciens de locomotive (CFTC-IL); et
- les Métallurgistes Unis d'Amérique (MUA), qui régit le personnel d'entretien de la voie.

Ces conventions collectives restent en vigueur jusqu'à l'achèvement du processus de négociation prévu en vertu du *Code canadien du travail* pour chacune des unités de négociation.

Le 7 novembre 2014, le CN a demandé au ministre du Travail de l'aide à la conciliation relativement aux négociations avec les unités de négociation d'Unifor et de la CFTC. Le 25 novembre 2014, le ministre du Travail a nommé des conciliateurs pour aider la Compagnie et les syndicats dans leurs négociations.

Le 14 janvier 2015, un accord de principe a été conclu avec la CFTC-CCF en vue du renouvellement de la convention collective, lequel doit être ratifié par les membres du syndicat, et les résultats du vote de ratification devraient être connus au plus tard le 28 février 2015.

Le 30 janvier 2015, la convention collective avec les MUA a été ratifiée par les membres. La nouvelle convention collective expirera le 31 décembre 2018.

Les conventions collectives restantes demeurent en vigueur jusqu'à l'achèvement du processus de négociation prévu en vertu du *Code canadien du travail* pour chacune des unités de négociation.

En date du 2 février 2015, la Compagnie avait conclu des ententes avec des unités de négociation représentant toute la main-d'œuvre syndiquée de la Grand Trunk Western Railroad Company (GTW), des sociétés de l'Illinois Central Railroad Company (ICRR), des sociétés de la Wisconsin Central Ltd. (WC), de la Bessemer & Lake Erie Railroad Company (BLE) et de la Pittsburgh and Conneaut Dock Company (PCD). Les ententes établies contiennent diverses dispositions de moratoires, qui vont jusqu'en 2018, qui maintiennent le statu quo en ce qui concerne l'entente en question pendant la durée de ces moratoires. Les négociations pour le renouvellement de certaines de ces ententes sont en cours.

## **Faits saillants de 2013**

### *Acquisitions et cessions*

Le 19 mars 2013, la Compagnie a conclu une entente avec Metrolinx en vue de vendre un tronçon de sa subdivision d'Oakville à Oakville et à Burlington, en Ontario, ainsi que la voie et le chemin de roulement, et certaines ententes visant les voyageurs (collectivement Lakeshore West), pour un produit en espèces de 52 M\$ avant les coûts de transaction. En vertu de l'entente, la Compagnie a obtenu le droit perpétuel de faire circuler des trains marchandises sur le Lakeshore West, selon le niveau d'activité en vigueur au moment de l'entente, et peut accroître ses activités d'exploitation moyennant une contrepartie additionnelle. La transaction a donné lieu à un gain sur la cession de 40 M\$ (36 M\$ après impôts) qui a été comptabilisé dans le poste Autres produits, selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour les transactions immobilières.

Le 8 juin 2013, la Compagnie a conclu une entente avec un autre chemin de fer de classe 1 en vue d'un échange de servitudes perpétuelles d'exploitation ferroviaire, y compris les actifs de voie et de chemin de roulement sur des voies ferrées spécifiques (collectivement l'échange de servitudes), sans contrepartie monétaire. La transaction a donné lieu à un gain sur l'échange de servitudes de 29 M\$ (18 M\$ après impôts) qui a été inscrit au poste Autres produits.

### *Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations*

Les programmes de dépenses en immobilisations du CN soutiennent son engagement à respecter ses principes et sa stratégie de base de même que sa capacité à assurer une croissance rentable. En 2013, le CN a investi environ 2,0 G\$ au chapitre de programmes d'immobilisations. Sur cette somme, quelque 1,2 G\$ ont été affectés à l'infrastructure des voies pour continuer à exploiter un chemin de fer sécuritaire et pour améliorer la productivité et la fluidité du réseau, y compris le remplacement de rails, de traverses et d'autres composants de voies, la réfection de ponts, ainsi que l'amélioration de lignes ferroviaires du chemin de fer Elgin, Joliet and Eastern (EJ&E). En 2013, les dépenses en immobilisations pour l'achat de matériel ont atteint environ 300 M\$, ce qui a permis à la Compagnie de saisir les occasions de croissance et d'améliorer la qualité du parc. Pour faire face à l'augmentation prévue du trafic et améliorer l'efficacité opérationnelle, le CN a pris livraison de 44 locomotives neuves et de 37 locomotives usagées, toutes de grande puissance. Le CN a également dépensé approximativement 500 M\$ dans des installations en vue d'accroître ses activités, y compris l'aménagement de centres de transbordement et de distribution, le terminal intermodal à Joliet, en Illinois, qui a ouvert ses portes récemment, et la poursuite des travaux au Parc logistique de Calgary (Parc logistique), dans des technologies de l'information afin d'améliorer l'efficacité du service et de l'exploitation, et dans d'autres projets en vue d'augmenter la productivité.

Comme il prévoit que la forte croissance des volumes de marchandises, dont les céréales et d'autres marchandises, se poursuivra dans l'Ouest canadien, le CN a pris des mesures pour améliorer la fluidité de son réseau. Dans le cadre de son programme global de dépenses en immobilisations de 2 G\$ pour 2013, le CN a affecté des fonds à plusieurs projets d'accroissement de la capacité dans son corridor Edmonton-Winnipeg, au coût de 100 M\$; ces projets se sont terminés en 2013. De ces 100 M\$, 90 M\$ ont été investis en vue d'accroître la capacité du corridor principal du CN entre Edmonton et Winnipeg, notamment pour le prolongement des voies d'évitement sur le corridor principal, la construction de tronçons à voie double sur la voie principale ainsi que l'allongement de voies de triage à Winnipeg, Saskatoon et Wainwright. Un investissement de 10 M\$ a été consacré à des améliorations visant la ligne du nord des Prairies, qui est parallèle au corridor principal de la Compagnie entre Edmonton et Winnipeg, principalement entre Saskatoon et Edmonton. Cette ligne servira de nouvelle « soupape » pour le corridor principal, ce qui améliorera la souplesse et la résilience du réseau. Les travaux ont nécessité une augmentation des dépenses en immobilisations affectées aux nouveaux rails, aux traverses, au nivellement de la voie ainsi qu'à la construction de nouvelles voies d'évitement, ce qui permettra à cette ligne de recevoir le trafic ferroviaire accru.

## Notice annuelle 2014

### *Initiatives en matière de gestion financière*

La Compagnie a un programme de papier commercial, garanti par sa facilité de crédit renouvelable, qui lui permet d'émettre du papier commercial jusqu'à concurrence d'un montant total de 800 M\$ sur le principal, ou l'équivalent en dollars US. Au 31 décembre 2013, les emprunts totaux de la Compagnie s'élevaient à 273 M\$ en vertu de son programme de papier commercial et étaient inscrits au poste Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an du Bilan consolidé. Le taux d'intérêt moyen pondéré de ces emprunts était de 1,14 %.

Le 20 décembre 2012, la Compagnie a conclu une entente d'une durée de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2013, en vue de la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Les fiduciaires sont à vendeurs multiples, et la Compagnie n'en est pas le bénéficiaire principal. Le financement de l'acquisition de ces actifs est généralement effectué par l'émission de billets de papier commercial adossé à des actifs par les fiduciaires non liées. Selon la structure du programme, la Compagnie comptabilise le produit comme des emprunts garantis. Au 31 décembre 2013, la Compagnie avait inscrit 250 M\$ à titre de produits reçus en vertu du programme de titrisation des débiteurs au poste Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an du Bilan consolidé, au taux d'intérêt moyen pondéré de 1,18 %, sécurisé par et limité à 281 M\$ de débiteurs.

La Compagnie a une entente de facilité de crédit renouvelable de 800 M\$ auprès d'un consortium de prêteurs. Le 22 mars 2013, l'entente a été modifiée afin d'en prolonger la durée jusqu'au 5 mai 2018. L'entente permet une augmentation du montant de la facilité, jusqu'à concurrence de 1,3 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La facilité de crédit, qui comporte les dispositions habituelles, peut être utilisée pour les besoins généraux de la Compagnie, y compris à titre de garantie pour son programme de papier commercial. La facilité de crédit permet de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt, dont le taux préférentiel au Canada, les taux des acceptations bancaires, le taux des fonds américains fédéraux en vigueur et le taux LIBOR, majorés des marges applicables. L'entente relative à la facilité de crédit comporte une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale, et avec laquelle la Compagnie est en conformité. Au 31 décembre 2013, la Compagnie n'avait aucun emprunt en circulation en vertu de sa facilité de crédit renouvelable et aucun retrait n'a été effectué au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

La Compagnie a des ententes de lettres de crédit bilatérales avec différentes banques relativement à son obligation de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. Le 22 mars 2013, la durée de ces ententes a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 28 avril 2016. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2013, les retraits effectués par la Compagnie sur les lettres de crédit qu'elle a obtenues s'élevaient à 481 M\$, sur un montant total de 503 M\$ consenti par les différentes banques. Au 31 décembre 2013, un montant de 448 M\$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie a été donné en garantie et inscrit au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions du Bilan consolidé.

En mars 2013, la Compagnie, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive et aux termes d'une offre publique de rachat, a racheté 85 % des billets à 4,40 % échéant en 2013 et ayant une valeur comptable de 340 M\$ US. Le coût total de l'opération a été de 341 M\$ US, y compris les paiements de consentement. La tranche restante de 15 % des billets à 4,40 %, d'une valeur comptable de 60 M\$ US, a été payée à l'échéance.

Le 22 octobre 2013, le Conseil d'administration a approuvé un fractionnement des actions ordinaires à raison de deux pour une, sous forme de dividende en actions. Ainsi, le 29 novembre 2013, pour chaque action ordinaire en circulation, une action ordinaire additionnelle du CN a été remise aux actionnaires inscrits le 15 novembre 2013. À la date d'entrée en vigueur du fractionnement des actions, tous les régimes d'avantages à base d'actions ainsi que le programme de rachat d'actions ont été rajustés pour tenir compte de l'émission d'actions additionnelles. Toutes les données relatives aux actions indiquées aux présentes tiennent compte de ce fractionnement des actions. De plus,

## Notice annuelle 2014

le Conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une augmentation de 16 %, de 0,215 \$ en 2013 à 0,250 \$ en 2014, du dividende trimestriel versé aux détenteurs d'actions.

Le 22 octobre 2013, le Conseil d'administration a approuvé un nouveau programme de rachat d'actions permettant le rachat jusqu'à concurrence de 30,0 millions d'actions ordinaires (compte tenu du fractionnement d'actions), entre le 29 octobre 2013 et le 23 octobre 2014, conformément à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au prix courant du marché, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto.

Le 25 octobre 2013, la Compagnie a annoncé son intention de racheter jusqu'à un maximum de 10,0 millions de ses actions ordinaires (compte tenu du fractionnement d'actions), auprès d'un tiers vendeur sans lien de dépendance au moyen d'ententes de gré à gré qui seront officialisées au moment de chaque achat. Les rachats s'inscrivaient dans le cadre du programme de rachat d'un maximum de 30,0 millions d'actions ordinaires annoncé le 22 octobre 2013. Ces rachats ont été effectués en vertu et sous réserve des dispositions d'une ordonnance de dispense d'offre publique de rachat émise par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et ont eu lieu avant la fin du mois de mars 2014. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée dans le cadre de ces ententes a été négocié entre le CN et le vendeur et sera inférieur au prix courant du marché des actions ordinaires du CN à la Bourse de Toronto au moment de l'achat.

Le 7 novembre 2013, le CN a émis sur les marchés financiers américains des billets à taux variable échéant en 2015 d'un capital de 350 M\$ US (365 M\$) et des billets à 4,50 % échéant en 2043 d'un capital de 250 M\$ US (260 M\$). Le produit net de ces émissions a été de 592 M\$ US (617 M\$) et devrait être affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de la dette en cours.

Le 3 décembre 2013, le CN a déposé un nouveau prospectus préalable auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ainsi qu'une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis visant l'émission, par le CN, de titres d'emprunt d'un capital maximal de 3,0 G\$ sur les marchés canadien et américain. Le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement actuellement en vigueur expirent le 2 janvier 2016 et remplacent le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement précédents du CN. L'accès aux marchés financiers en vertu du prospectus préalable dépend des conditions du marché au moment de la fixation du prix.

### *Conventions collectives importantes*

Le 31 janvier 2013, l'accord de principe que le CN et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) avaient conclu le 21 décembre 2012 a été ratifié. La FIOE régit quelque 700 membres du personnel du service Signalisation et communications. La nouvelle convention collective expirera le 31 décembre 2016.

Le 30 octobre 2013, le CN et la CFTC ont conclu un accord de principe en vue du renouvellement des conventions collectives régissant quelque 3 000 chefs de train en service de ligne et membres d'équipes de manœuvre, qui ont expiré le 22 juillet 2013. Le 31 janvier 2014, le CN a annoncé que la CFTC l'avait informé que les membres du syndicat n'avaient pas ratifié l'accord de principe. Le CN et la CFTC ont repris les discussions la semaine du 3 février 2014.

## **Faits saillants de 2012**

### Acquisitions et cessions

En mars 2012, la Compagnie a conclu une entente avec Metrolinx en vue de vendre un tronçon de sa subdivision de Bala et un tronçon de sa subdivision d'Oakville, à Toronto, en Ontario, ainsi que la voie et le chemin de roulement, et certaines ententes visant les voyageurs (collectivement Bala-Oakville), pour un produit en espèces de 311 M\$ avant

## Notice annuelle 2014

les coûts de transaction. En vertu de l'entente, la Compagnie a obtenu le droit perpétuel de faire circuler des trains marchandises sur le Bala-Oakville, selon le niveau d'activité en vigueur au moment de l'entente, et peut accroître ses activités d'exploitation moyennant une contrepartie additionnelle. La transaction a donné lieu à un gain sur la cession de 281 M\$ (252 M\$ après impôts) qui a été inscrit au poste Autres produits, selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour les transactions immobilières.

### *Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations*

En 2012, le CN a investi environ 1,8 G\$ au chapitre des programmes d'immobilisations. Sur cette somme, plus de 1 G\$ ont été affectés à l'infrastructure des voies pour continuer à exploiter un chemin de fer sécuritaire et pour améliorer la productivité et la fluidité du réseau, y compris le remplacement de rails, de traverses et d'autres composants de voies, la réfection de ponts, ainsi que l'amélioration de lignes ferroviaires du chemin de fer EJ&E. Ce montant incluait aussi des fonds destinés au prolongement des voies d'évitement dans le corridor Edmonton-Prince Rupert et dans le nord de l'Ontario. En 2012, les dépenses en immobilisations pour l'achat de matériel ont atteint environ 250 M\$, ce qui a permis au CN de saisir les occasions de croissance et d'améliorer la qualité du parc, et comprenaient l'acquisition de nouvelles locomotives éconergétiques. Le CN a également investi approximativement 500 M\$ dans des installations en vue d'accroître ses activités, y compris l'aménagement de centres de transbordement et de distribution et la poursuite des travaux de construction entrepris en 2011 au Parc logistique du CN à Calgary, ainsi que dans des technologies de l'information afin d'améliorer l'efficacité du service et de l'exploitation et dans d'autres projets en vue d'augmenter la productivité.

En 2012, le CN a officialisé les ententes liées à un important programme d'acquisition de locomotives pour faire face à l'augmentation prévue du trafic, améliorer l'efficacité opérationnelle et ainsi permettre au chemin de fer d'assurer un meilleur service à sa clientèle. En vertu de ce programme, le CN fera notamment l'acquisition de 65 locomotives de grande puissance neuves et de 160 locomotives de grande puissance usagées, qu'il modernisera. Les nouvelles locomotives, neuves et usagées, devraient permettre d'accroître l'efficacité opérationnelle et de réduire la consommation de carburant, car le CN pourra retirer du service des locomotives plus anciennes nécessitant plus d'entretien et affecter des locomotives de ligne moins éconergétiques à des opérations de manœuvre de moindre ampleur dans des triages et sur des voies locales, tout en disposant de locomotives supplémentaires lui permettant de faire face à l'accroissement du trafic. En particulier, le CN a pris livraison de 25 des 65 locomotives neuves de grande puissance en 2012 puis de 40 en 2013. Le programme prévoyait, pour la première fois, l'ajout de locomotives équipées de moteurs de traction à courant alternatif (CA) au parc actuel du CN, qui compte environ 1 900 locomotives à courant continu (CC). En affectant les nouvelles locomotives CA au transport de lourdes charges de charbon dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, là où les pentes raides et les courbes prononcées sollicitent grandement son parc, le CN profitera des principaux avantages des moteurs CA, qui offrent une plus grande adhérence et une capacité à tirer un plus grand nombre de wagons à basse vitesse. Les locomotives neuves achetées par le CN sont équipées de la traction répartie (TR), un produit de GE qui permet d'améliorer les méthodes de conduite et l'efficacité énergétique. La Compagnie prévoit implanter ce système sur la moitié des locomotives de grande puissance de son parc d'ici 2014. La TR permet de commander à partir de la locomotive de tête une ou plusieurs locomotives placées ailleurs dans le train. Elle facilite et accélère aussi les départs de trains, améliore le freinage et réduit les efforts de traction en tête de train et dans le train, ce qui contribue énormément à rehausser la sécurité. Les locomotives dotées de la TR permettent au CN, en assortissant de façon optimale la puissance de traction au poids du train, de diminuer la consommation de carburant et les émissions.

En mars 2012, le CN a élaboré des plans en vue du déménagement de son terminal intermodal de Calgary conjointement à la construction déjà en cours du Parc logistique dans le comté de Rocky View. Le Parc logistique, dont la construction représentait un investissement total d'environ 200 M\$, comprend un terminal intermodal à la fine pointe de la technologie, ainsi que des aires pour la coimplantation de clients, qui pourront ainsi y construire leurs installations sur mesure. Il est conçu de façon à permettre l'implantation d'une installation de transbordement et d'entreposage pour marchandises diverses, d'une rampe de véhicules automobiles et d'une installation de transbordement et de distribution de produits liquides et en vrac. Le lieu choisi est situé de façon stratégique à

## Notice annuelle 2014

quelques kilomètres à l'est de l'aéroport principal de Calgary sur la Township Road 250 (McKnight Boulevard), et permet d'accéder à la Stoney Trail et à d'autres grandes routes. Calgary est le troisième centre en importance pour la distribution au Canada et est en voie de devenir la plaque tournante en matière de logistique dans l'ouest du Canada, desservant un marché en pleine expansion. Le nouveau parc a une superficie suffisante pour accueillir les initiatives actuelles et futures des clients et il est conçu pour permettre d'agrandir facilement les installations au fur et à mesure que Calgary continuera de gagner en importance en tant que plaque tournante. Le Parc logistique a un potentiel de superficie au sol totale consacrée à l'entreposage de plus de deux millions de pieds carrés (185 800 mètres carrés), ce qui permettra aux clients d'assurer la distribution de leurs produits dans tout l'ouest du Canada, que ces produits proviennent de l'Asie via la côte Ouest ou de l'est du Canada et des États-Unis. Le Parc logistique, qui a accueilli ses premiers trains intermodaux en janvier 2013, offre une nouvelle liaison avec le port de Prince Rupert et Vancouver, de même que des itinéraires clés d'importation et d'exportation pour la province de l'Alberta. Après l'ouverture du nouveau Parc logistique en 2013, la plupart des activités de triage du CN à Calgary y ont été transférées.

En juin 2012, le CN et Southern Pacific Resource Corp. (Southern Pacific) ont conclu une entente à long terme pour le transport du bitume de Southern Pacific jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique, par le réseau ferroviaire du CN. En vertu de cette entente, Southern Pacific a augmenté le revenu net qu'elle réalise sur son bitume à la sortie de ses installations en ayant recours au transport ferroviaire, ce qui lui permet de réduire ses coûts relatifs aux diluants et de profiter des prix basés sur le Brent plutôt que de vendre son bitume dans un pipeline aux prix basés sur le West Texas Intermediate. Cette entente a permis à Southern Pacific d'obtenir des rendements de la phase 1 de son projet de récupération thermique STP-McKay, un nouveau projet de drainage par gravité au moyen de vapeur dans le secteur des sables bitumineux. Cette solution de marketing faisant appel au transport ferroviaire englobe des ententes avec le CN, Rick's Trucking, Altex Energy Ltd., Genesis Energy, L.P., CIT Group Inc. et Tauber Co. Les volumes de bitume de Southern Pacific seront acheminés par camion sur une distance d'environ 60 km (38 mi) à partir de la sortie des installations de STP-McKay jusqu'à un terminal du CN à Lynton, en Alberta, juste au sud de Fort McMurray. De Lynton, les volumes sont transférés dans des wagons et transportés sur une distance d'environ 4 500 km (2 800 mi) sur le réseau du CN et celui d'un chemin de fer d'intérêt local partenaire, jusqu'à un terminal situé à Natchez, au Mississippi. Le bitume est ensuite transbordé dans des barges et livré à titre de charge d'alimentation à des raffineries de la côte du golfe du Mexique. L'expédition du bitume de Southern Pacific de Fort McMurray à Natchez, ville située le long du fleuve Mississippi à 135 km (85 mi) au nord de Baton Rouge, en Louisiane, ayant commencé à la fin de 2012, les volumes ont augmenté à mesure que la production s'accélérait et ont dépassé le cap de 12 000 wagons par année.

En août 2012, le CN et Superior Silica Sands ont conclu une entente pluriannuelle visant à acheminer du sable de fracturation depuis une nouvelle usine de traitement, en cours de construction dans le nord du Wisconsin. L'usine de traitement de sable et un parc de rails d'une superficie de 85 acres sont construits à proximité de la subdivision de Barron du CN, près de Poskin, au Wisconsin; cette usine peut produire jusqu'à 2,4 millions de tonnes de produits de sable de fracturation de haute qualité par année. Plus tôt en 2012, le CN a lancé un projet de 35 M\$ afin de remettre en état près de 40 mi (65 km) de voie entre Ladysmith et Barron, au Wisconsin, ce qui permettra, à terme, de rétablir le service ferroviaire le long de la ligne en 2012. Les services de transport ferroviaire que le CN offre à la nouvelle usine, qui consistent à acheminer du sable de fracturation depuis le nord du Wisconsin vers des zones de forage de schiste partout en Amérique du Nord, notamment dans l'Ouest canadien, ont débuté en décembre 2012 et plus de 11 000 chargements complets ont été transportés en 2013. Le projet fait croître le marché du sable de fracturation pour le CN.

En août 2012, le CN a obtenu l'engagement d'un groupe-clients de sociétés minières – Cliffs Natural Resources Inc., Labrador Iron Mines Holdings Ltd., New Millennium Iron Corp., Cap-Ex Ventures Ltd., Alderon Iron Ore Corp. et Champion Iron Mines Limited – de mener avec le CN et La Caisse de dépôt et placement du Québec une étude de faisabilité sur la construction éventuelle d'une ligne ferroviaire et d'un terminal de manutention destinés à desservir le territoire ferrifère du Québec et du Labrador. Le CN et les sociétés minières ont interrompu l'étude de faisabilité.

## Notice annuelle 2014

En octobre 2012, le CN et Tundra Energy Marketing Limited ont signé un protocole d'entente prévoyant la construction d'un terminal de chargement des wagons de pétrole brut près de Cromer, au Manitoba, afin de répondre aux besoins des producteurs de pétrole brut de la formation de Bakken au Manitoba et en Saskatchewan. Le terminal expédie environ 30 000 barils de pétrole brut par jour dans des wagons-citernes – soit l'équivalent de plus de 50 wagons-citernes – et prévoit s'agrandir afin d'accueillir des trains-blocs avant la fin de 2014. Les installations auront le potentiel d'accueillir un train-bloc de 100 wagons-citernes pouvant transporter environ 60 000 barils de pétrole brut par jour. Ce projet vise à permettre au CN d'avoir accès, par son réseau, à de nouveaux marchés nord-américains pour le pétrole brut du bassin de Williston, à un moment où la capacité d'acheminement par pipeline est inadéquate. Le terminal de Cromer étant situé au point de production de pétrole brut le plus à l'est au Canada, son emplacement devrait procurer un avantage concurrentiel à nos producteurs et expéditeurs de pétrole brut.

En 2012, le CN a construit cinq voies d'évitement prolongées dans le corridor du nord de la Colombie-Britannique, ce qui a porté à plus de 150 M\$ ses investissements dans le corridor reliant Edmonton, en Alberta, à Prince Rupert. Depuis 2004, le CN a prolongé ou construit 26 voies d'évitement pouvant accueillir des trains de 12 000 pieds entre Edmonton et Prince Rupert. Ces investissements aident le CN à transporter plus efficacement les volumes de charbon destiné à l'exportation à partir des mines existantes et nouvelles de la région jusqu'à l'entreprise Ridley Terminals, à Prince Rupert, dont la capacité de manutention devrait doubler d'ici la fin de 2014 pour atteindre 24 millions de tonnes.

### *Initiatives en matière de gestion financière*

En mars 2012, l'entente de facilité de crédit renouvelable que le CN a conclue en 2011 avec un consortium de prêteurs a été modifiée afin d'en prolonger la durée jusqu'au 5 mai 2017. L'entente, qui comporte les dispositions habituelles, permet des augmentations du montant de la facilité, jusqu'à concurrence de 1,3 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La Compagnie prévoit utiliser cette facilité de crédit à des fins de fonds de roulement et pour ses besoins généraux, notamment à titre de garantie pour son programme de papier commercial.

En mars 2012, les ententes de lettres de crédit bilatérales de trois ans de la Compagnie avec différentes banques ont été modifiées afin d'en prolonger la durée d'un an, soit jusqu'en avril 2015, et une entente de lettre de crédit additionnelle a été conclue avec une banque additionnelle. En vertu de ces ententes telles qu'elles ont été modifiées, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2012, les retraits effectués par la Compagnie sur les lettres de crédit qu'elle a obtenues s'élevaient à 551 M\$ sur un montant total de 562 M\$ consenti par les différentes banques. Au 31 décembre 2012, un montant de 521 M\$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie avait été donné en garantie et inscrit au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions du Bilan consolidé.

Le 22 octobre 2012, le Conseil a approuvé un programme de rachat d'actions permettant le rachat d'actions ordinaires pour un montant maximal de 1,4 G\$, sans dépasser 36,0 millions d'actions ordinaires, entre le 29 octobre 2012 et le 28 octobre 2013, conformément à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au prix courant du marché, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto. Au 31 décembre 2012, 7,2 millions d'actions ordinaires avaient été rachetées pour un montant de 305 M\$, au prix moyen pondéré de 42,11 \$ par action, y compris les frais de courtage. Le précédent programme de rachat d'actions de la Compagnie, lancé le 24 octobre 2011, permettait le rachat d'au plus 34,0 millions d'actions ordinaires entre le 28 octobre 2011 et le 27 octobre 2012, conformément à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au prix courant du marché, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto. Aux termes de ce programme de rachat d'actions, la Compagnie a racheté un total de 33,4 millions d'actions ordinaires pour un montant de 1 351 M\$, au prix moyen pondéré de 40,42 \$ par action, y compris les frais de courtage.

## Notice annuelle 2014

Le 26 octobre 2012, la Compagnie a annoncé son intention de racheter 11,6 millions de ses actions ordinaires auprès d'un tiers vendeur sans lien de dépendance au moyen d'ententes de gré à gré qui seront officialisées au moment de chaque achat. Les rachats s'inscrivaient dans le cadre du programme de rachat d'actions de 1,4 G\$ du CN annoncé le 22 octobre 2012. Ces rachats ont été effectués en vertu et sous réserve des dispositions d'une ordonnance de dispense d'offre publique de rachat émise par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et ont eu lieu avant la fin du mois de mars 2013. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée dans le cadre de ces ententes a été négocié entre le CN et le vendeur et était inférieur au prix courant du marché des actions ordinaires du CN à la Bourse de Toronto au moment de l'achat.

En novembre 2012, le CN a clôturé une émission publique de titres d'emprunt de 500 M\$ US en deux tranches, soit 250 M\$ US (249 M\$) de billets à 2,25 % échéant en 2022 et 250 M\$ US (249 M\$) de billets à 3,50 % échéant en 2042. Le produit net de l'émission devrait être affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de la dette en cours. L'émission de titres d'emprunt a été réalisée aux États-Unis en vertu d'un prospectus préalable et d'une déclaration d'enregistrement en vigueur, que le CN a déposés le 4 novembre 2011.

En décembre 2012, la Compagnie a conclu une entente d'une durée de trois ans, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2013, qui prévoit la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables relatifs au transport de marchandises pour un produit en espèces maximum de 450 M\$. Les fiduciaires sont à vendeurs multiples, et la Compagnie n'en est pas le bénéficiaire principal. Le financement de l'acquisition de ces actifs est généralement effectué par l'émission de billets de papier commercial adossé à des créances. Sous réserve des indemnités habituelles, le recours de chaque fiducie se limite aux débiteurs transférés.

### *Importantes ententes de coopération*

En avril 2012, le CN et CSX Transportation (CSX) ont lancé un nouveau service d'échange interréseaux à Chicago. Grâce à ce service, les importations de conteneurs circulant sur le réseau du CN à partir des ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, ont un accès plus efficace aux marchés clés de la vallée de l'Ohio. Ce nouveau service interréseaux donne aux clients du CN un accès efficace et économique au nouveau terminal du nord-ouest de l'Ohio de CSX de même qu'aux importants marchés de Cleveland, Columbus et Cincinnati, en Ohio, et de Louisville, au Kentucky. Avant la signature de cette entente, le CN et CSX faisaient l'échange du trafic de conteneurs à Chicago par camion.

## **3.2 VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATÉGIE**

Pour une analyse des développements prévus pour 2015, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Vue d'ensemble de la stratégie », aux pages 55 à 58 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. On peut trouver ce rapport sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## **RUBRIQUE 4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

### **4.1 APERÇU**

Le CN exerce ses activités dans les domaines du transport ferroviaire et du transport connexe. Le réseau du CN, qui s'étend sur environ 20 000 milles de parcours, couvre le Canada et le centre des États-Unis, des océans Atlantique et Pacifique jusqu'au golfe du Mexique, et dessert les ports de Vancouver et Prince Rupert (Colombie-Britannique), Montréal, Halifax, La Nouvelle-Orléans et Mobile (Alabama), ainsi que les grandes régions métropolitaines de Toronto, Buffalo, Chicago, Detroit, Duluth (Minnesota), Superior (Wisconsin), Green Bay (Wisconsin), Minneapolis-St. Paul, Memphis et Jackson (Mississippi). Il a en outre des liaisons avec toutes les régions de l'Amérique du Nord. Le vaste réseau du CN et ses points de correspondance efficaces avec tous les chemins de fer de classe 1 donnent à ses clients l'accès aux trois pays de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Les produits marchandises du CN sont tirés de sept groupes marchandises qui représentent un éventail diversifié et équilibré de marchandises transportées entre des origines et des destinations très variées. Cette diversification commerciale et géographique permet à la Compagnie de mieux faire face aux fluctuations économiques et améliore son potentiel de croissance. En 2014, aucun groupe marchandises ne comptait pour plus de 23 % du total des produits d'exploitation. Sur le plan géographique, 17 % des produits d'exploitation sont liés au trafic intérieur américain, 33 % au trafic transfrontalier, 19 % au trafic intérieur canadien et 31 % au trafic d'outre-mer. La Compagnie est le transporteur à l'origine d'environ 85 % des marchandises qui circulent sur son réseau, et peut ainsi profiter d'avantages du point de vue du service et tirer parti de nouvelles occasions d'utiliser efficacement ses actifs.

### **4.2 GROUPES MARCHANDISES**

Pour obtenir une description des groupes marchandises du CN et de leurs principaux marchés, de même que certaines données choisies relatives aux produits d'exploitation, aux tonnes-milles commerciales et aux wagons complets acheminés, prière de se reporter aux pages 62 à 67 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

### **4.3 SITUATION CONCURRENTIELLE**

Pour une analyse de la situation concurrentielle dans laquelle le CN exerce ses activités, prière de se reporter à la section intitulée « Concurrence » sous « Risques commerciaux », aux pages 98-99 du Rapport de gestion, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

### **4.4 MAIN-D'ŒUVRE**

Au 31 décembre 2014, l'effectif du CN se chiffrait à 25 530 employés, dont 19 472 étaient syndiqués.

Pour une analyse des négociations syndicales du CN, prière de se reporter à la section intitulée « Négociations syndicales » sous « Risques commerciaux », à la page 100 du Rapport de gestion, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

### **4.5 POLITIQUES SOCIALES**

Outre sa Politique d'équité en emploi (effectif canadien) et sa politique intitulée Equal Employment Opportunity Policy, ou politique sur l'égalité des chances (effectif américain), le CN est doté d'une Politique en matière de droits de la personne exhaustive et d'une Politique sur le milieu de travail sans harcèlement qui s'appliquent à tous les membres de son personnel canadien ainsi que d'une politique intitulée Prohibited Harassment, Discrimination and Anti-Retaliation Policy, ou politique interdisant le harcèlement, la discrimination et les mesures de représailles, qui s'applique à son personnel américain. Ces politiques traduisent l'engagement du CN à veiller à ce qu'aucune discrimination ne soit exercée à l'endroit d'employés ou de postulants pour des motifs liés à la religion, à la race, au sexe, à l'origine nationale ou à une déficience ou pour tout autre motif de distinction illicite. La politique porte sur les pratiques de recrutement, de sélection et de rémunération ainsi que sur les conditions et le milieu de travail. Les vice-présidents de la Compagnie ont tous reçu pour mandat de veiller à l'application de ces politiques et de s'assurer que toutes les méthodes de travail y sont conformes. Un processus de traitement interne des plaintes a été mis sur pied, en vertu duquel toute personne visée par la Politique sur le milieu de travail sans harcèlement (effectif canadien) ou par la politique interdisant le harcèlement, la discrimination et les mesures de représailles (effectif américain) peut communiquer avec la première directrice ou le premier directeur des Ressources humaines ou avec la directrice ou le directeur des Ressources humaines, qui s'occupera de la plainte. Le membre du personnel peut également téléphoner au Centre des Ressources humaines, qui acheminera la plainte au cadre approprié des Ressources humaines afin qu'il s'en occupe, ou encore communiquer directement, de façon tout à fait confidentielle, avec l'ombudsman du CN. Dans le cadre de son engagement à offrir à tous les membres de son personnel un milieu de travail sécuritaire, sain et exempt de violence, le CN a mis en application une *Politique sur la prévention de la*

*violence en milieu de travail* qui vise l'ensemble de son personnel. L'objectif de cette politique consiste à réitérer l'interdiction de violence en milieu de travail au CN et à indiquer la façon de signaler et de régler les menaces, les actes et les risques de violence au travail.

### 4.6 RÉGLEMENTATION

Les activités ferroviaires canadiennes de la Compagnie sont régies, en ce qui concerne i) la réglementation économique, par l'Office des transports du Canada (Office) en vertu de la *Loi sur les transports au Canada* (LTC) et ii) la réglementation relative à la sécurité, par le ministre fédéral des Transports en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et par certains autres règlements et lois. Les activités ferroviaires de la Compagnie aux États-Unis sont régies par i) la réglementation économique relevant du Surface Transportation Board (STB) et ii) la réglementation relative à la sécurité relevant de la Federal Railroad Administration (FRA). Conséquemment, diverses opérations commerciales de la Compagnie doivent faire l'objet d'approbations réglementaires préalables et comportent les risques et les incertitudes connexes, et la Compagnie est soumise au contrôle gouvernemental relativement aux questions de tarifs, de services et de pratiques commerciales. La Compagnie est aussi soumise à divers règlements relatifs notamment à la santé, à la sécurité, à la main-d'œuvre et à l'environnement, qui peuvent tous avoir une incidence sur sa position concurrentielle et sa rentabilité.

Au Canada, la réglementation sur la sécurité ferroviaire relève de Transports Canada, qui applique la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada), ainsi que la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité. La *Loi améliorant la sécurité ferroviaire* (projet de loi S-4), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013, interdit à toute personne d'exploiter un chemin de fer sans être titulaire d'un certificat d'exploitation de chemin de fer que lui délivre le ministre fédéral des Transports. Le projet de loi S-4 donne aussi le pouvoir au gouvernement d'établir des sanctions administratives pécuniaires en cas de contravention à toute disposition de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) ou de ses règlements. La réglementation sur la sécurité ferroviaire aux États-Unis relève de la FRA, qui applique la *Federal Railroad Safety Act*, ainsi que la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité.

En outre, la Compagnie est assujettie à des directives en vertu de lois et de règlements aux États-Unis concernant la sécurité intérieure. Aux États-Unis, les questions de sécurité relatives à la protection sont supervisées par la Transportation Security Administration (TSA), qui fait partie du Department of Homeland Security (DHS) des États-Unis, et par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) qui, comme la FRA, relève du Department of Transportation des États-Unis. La sécurité à la frontière relève du Bureau of Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis, qui fait partie du DHS. Au Canada, la Compagnie est assujettie à la réglementation de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

#### Réglementation canadienne

La LTC a pour effet de permettre aux entreprises ferroviaires canadiennes de négocier des prix selon les forces du marché, sous réserve de certaines dispositions visant la protection des expéditeurs. Ces mécanismes de protection comprennent notamment les manœuvres interréseaux, l'arbitrage, les prix de ligne concurrentiels et le droit de tenter d'obtenir une ordonnance réglementaire quant au caractère raisonnable des conditions imposées par les transporteurs pour des services connexes. Aux termes des dispositions régissant des manœuvres interréseaux, tous les expéditeurs dans un rayon de 30 km (environ 19 miles) d'un point de correspondance entre deux chemins de fer de compétence fédérale ont accès tant à l'un qu'à l'autre au tarif de manœuvre prévu. Le 1<sup>er</sup> août 2014, l'Office a modifié le règlement sur l'interconnexion du trafic ferroviaire, pour faire passer les limites actuelles de l'interconnexion de 30 kilomètres à 160 kilomètres pour tous les produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'Office a aussi publié un règlement définissant en quoi consistent les « conditions d'exploitation » aux fins de l'arbitrage portant sur les niveaux de service ferroviaire. L'arbitrage s'applique aux différends concernant les tarifs, qui surviennent entre un expéditeur et une entreprise ferroviaire. Dans le cadre de cet arbitrage, un arbitre choisit entre l'offre de tarifs et de service de l'expéditeur et celle du transporteur. Les dispositions régissant les prix de ligne concurrentiels peuvent être invoquées pour exiger qu'un chemin de fer initial

## Notice annuelle 2014

établis, pour un expéditeur ayant accès à un seul transporteur ferroviaire, un tarif couvrant le mouvement jusqu'à la jonction la plus proche avec un autre chemin de fer selon des formules préétablies. De plus, certaines expéditions ferroviaires de céréales destinées à l'exportation sont assujetties à un plafond de recettes gouvernemental, qui établit un maximum de produits d'exploitation que les compagnies de chemin de fer ont le droit de toucher. Depuis le mois de mars 2014, la loi exige que la Compagnie transporte des volumes minimaux de grains. À défaut de transporter le tonnage prescrit, la Compagnie pourrait potentiellement s'exposer à une sanction administrative de 100 000 \$ par infraction.

En sus des prix publiés en vertu des tarifs, la LTC permet l'existence de contrats confidentiels pouvant être négociés entre les transporteurs ferroviaires et les expéditeurs dans le but d'établir les conditions générales et les prix visant les services. De plus, les entreprises ferroviaires sont assujetties à des obligations quant au niveau de service à offrir, et les expéditeurs peuvent s'adresser à l'Office en cas de manquement. Les chemins de fer sont aussi tenus, si un expéditeur le demande, de conclure une entente sur la manière dont ils s'acquitteront de leurs obligations en matière de service. En l'absence d'entente, l'expéditeur peut porter la question devant un arbitre afin qu'il rende une décision.

Lorsque des exploitants de chemin de fer veulent vendre des lignes ou en cesser l'exploitation, la LTC encourage la vente de ces lignes à d'autres exploitants de chemins de fer et fournit un cadre pour la cessation d'exploitation de lignes. Les chemins de fer ont l'obligation de publier un plan énumérant, pour les trois années suivantes, les lignes dont ils comptent cesser l'exploitation. Avant la cessation d'exploitation, le chemin de fer doit faire connaître son intention de vendre la ligne en vue de la continuation de l'exploitation et, à défaut d'une manifestation d'intérêt, offrir de la vendre aux administrations fédérale, provinciales et municipales concernées de même qu'aux administrations de transport urbain. La durée maximale de l'ensemble de la procédure ne devrait pas dépasser 24 mois. L'activité de la Compagnie est aussi assujettie à des dispositions en matière de sécurité et d'environnement ayant trait aux normes applicables aux voies et au matériel, au transport de matières dangereuses et aux évaluations environnementales de même qu'à certains règlements en matière de droit du travail, qui sont, à plusieurs égards, similaires si l'on compare la législation canadienne avec la législation américaine.

Le 23 avril 2014, Transports Canada a déposé une injonction ministérielle en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada), qui enjoint aux compagnies de chemin de fer de ne pas exploiter certains trains transportant des marchandises dangereuses à une vitesse supérieure à 50 milles à l'heure. La même date, Transports Canada a aussi pris un arrêté en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* obligeant les compagnies de chemin de fer à établir des règles permanentes pour remplacer l'injonction ministérielle. Ces règles sont en cours d'élaboration. Transports Canada a de plus enjoint aux compagnies de chemin de fer d'évaluer les risques liés aux itinéraires dans les corridors ferroviaires où des volumes importants de marchandises dangereuses sont transportés. Transports Canada a aussi émis des ordres préventifs qui 1) exigent un plan d'intervention d'urgence pour le transport des marchandises dangereuses et 2) interdisent l'utilisation de certains wagons-citernes DOT-111 pour le transport des marchandises dangereuses.

En outre, l'efficacité de la LTC, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) et d'autres dispositions législatives en matière de transport fait régulièrement l'objet d'un examen complet par les pouvoirs publics fédéraux; par suite d'un tel examen, des modifications réglementaires peuvent être apportées.

Pour une analyse plus poussée des modifications législatives et réglementaires récentes et en cours au Canada, prière de se reporter à la section intitulée « Réglementation » sous « Risques commerciaux », aux pages 101 à 107 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

### Réglementation américaine

La possession par la Compagnie de navires de la Great Lakes Fleet est assujettie à la réglementation de la Garde côtière américaine et du Department of Transportation, Maritime Administration des États-Unis, qui régissent la

## Notice annuelle 2014

possession de navires et leur exploitation sur les Grands Lacs et dans les eaux côtières des États-Unis. En outre, l'Environmental Protection Agency (EPA) a le pouvoir de réglementer les émissions dans l'atmosphère de ces navires.

Le STB a compétence notamment sur les niveaux de service, les pratiques adoptées par les transporteurs et le loyer des wagons ainsi qu'une compétence restreinte en ce qui a trait aux tarifs des transporteurs. Il a également compétence sur les situations dans lesquelles un chemin de fer peut avoir accès au trafic et aux installations d'un autre chemin de fer et sur les modalités de cet accès, la construction, le prolongement ou l'abandon de lignes, les regroupements ferroviaires et les dispositions de protection de la main-d'œuvre qui s'appliquent dans les cas qui précèdent. Dans ces domaines, la compétence du STB sur le transport ferroviaire, notamment le transport ferroviaire intra-étatique, est exclusive et a priorité sur les autres recours en vertu des lois fédérales et étatiques des États-Unis.

La FRA a compétence en matière de sécurité ferroviaire et de normes applicables au matériel, et la réglementation ferroviaire sur la sécurité est en grande partie administrée au niveau fédéral. Toutefois, contrairement au STB, qui jouit d'un rôle exclusif en matière de réglementation économique des chemins de fer, les organismes de réglementation étatiques et locaux ont compétence sur certaines questions locales de sécurité et d'exploitation, et ces organismes exercent leur pouvoir de façon de plus en plus vigoureuse. Les assemblées législatives étatiques ont aussi adopté récemment de nouvelles lois à cet égard conçues pour réglementer les chemins de fer de façon plus rigoureuse.

La réglementation gouvernementale du secteur ferroviaire constitue un facteur important de la compétitivité et de la rentabilité des chemins de fer. La déréglementation de certains tarifs et services, en plus de la capacité de conclure des ententes confidentielles, en vertu de la *Staggers Rail Act of 1980* (Staggers Act) a conféré beaucoup plus de souplesse aux chemins de fer quant à leur réaction aux forces du marché et a eu pour effet l'instauration de tarifs très concurrentiels. Diverses parties ont tenté, et tentent toujours, de faire imposer de nouveau des contrôles gouvernementaux au secteur ferroviaire dans des domaines qui ont été déréglementés en totalité ou en partie par la Staggers Act. Des règlements supplémentaires, des modifications apportées à la réglementation et la réréglementation du secteur au moyen de mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres pourraient avoir un effet important sur la Compagnie.

Après le déraillement de Lac-Mégantic en juillet 2013, la FRA a émis l'ordonnance d'urgence n° 28, avis n° 1, le 2 août 2013. Cette ordonnance exige des chemins de fer qu'ils prennent des mesures précises à l'égard des trains qui transportent des marchandises dangereuses déterminées et qui sont laissés sans surveillance, dont leur immobilisation. Le même jour, la FRA et la PHMSA ont émis l'avis de sécurité 2013-06, qui fait des recommandations aux chemins de fer sur des questions comme les pratiques de dotation des équipes de train et les contrôles opérationnels permettant de vérifier si les employés se conforment aux règles sur l'immobilisation des trains, et des recommandations aux expéditeurs de pétrole brut devant être transporté par train. En outre, le secteur ferroviaire a pris des mesures de son propre chef pour renforcer la sécurité ferroviaire à la suite du déraillement et de l'incendie de Lac-Mégantic. En date du 5 août 2013, l'Association of American Railroads (AAR) a modifié les Recommended Railroad Operating Practices for Transportation of Hazardous Materials (Pratiques d'exploitation recommandées pour le transport de marchandises dangereuses par voie ferrée) (circulaire n° OT-55-N) du secteur en élargissant la définition de « train visé » (pour lequel l'exploitation commande des mesures de protection renforcées) pour y inclure tout train comportant un wagon-citerne chargé de matières toxiques en cas d'inhalation ou dangereuses à inhaler, d'ammoniac ou d'hydroxyde d'ammonium et tout train contenant au moins 20 citernes intermodales ou wagons chargés de matières dangereuses (y compris l'éthanol et le pétrole brut).

Le 12 août 2013, la FRA a mis sur pied le Railroad Safety Advisory Committee (RSAC) afin qu'il lui fournisse des conseils et des recommandations sur les questions liées à la sécurité ferroviaire. À la suite de l'émission de l'ordonnance d'urgence n° 28 par la FRA, le RSAC a accepté quatre nouvelles tâches qui portent sur la taille des équipes de train, les contrôles opérationnels pour l'immobilisation des trains, l'immobilisation proprement dite et les questions liées aux matières dangereuses. La FRA a demandé aux quatre groupes du RSAC chargés de ces tâches

## *Notice annuelle 2014*

de conclure leurs réunions au plus tard en avril 2014 et de présenter leurs recommandations à la FRA afin que l'ordonnance d'urgence n° 28 serve à l'élaboration d'un nouveau règlement. Le CN participe activement aux quatre tâches.

Le 6 septembre 2013, la PHMSA a publié un avis de projet de réglementation prévoyant des améliorations au règlement sur le transport ferroviaire de matières dangereuses par wagons-citernes. Le 14 novembre 2013, le CN appuyait le commentaire présenté par l'AAR à la PHMSA dans le cadre de ce processus, qui demandait instamment à la PHMSA d'exiger que tous les wagons-citernes utilisés pour le transport des liquides inflammables soient modernisés ou éliminés graduellement, et que les nouveaux wagons soient construits selon des normes plus strictes. Le commentaire de l'AAR portait notamment sur des améliorations précises aux normes de sécurité applicables aux wagons-citernes, améliorations qui devraient permettre de réduire considérablement le risque de fuites en cas d'accident, selon l'AAR.

Le 23 janvier 2014, le National Transportation Safety Board (NTSB) a présenté au Department of Transportation des États-Unis une série de recommandations visant à contrer les risques de sécurité liés au transport ferroviaire du pétrole brut. Les recommandations du NTSB complètent celles qui ont été publiées par le BST et prévoient des mesures précises, notamment 1) la planification plus poussée des itinéraires d'acheminement des matières dangereuses par les chemins de fer afin d'éviter les zones à forte densité de population et les autres zones sensibles, 2) l'élaboration d'un programme de vérification de la FRA et de la PHMSA permettant de s'assurer que les capacités d'intervention d'urgence des chemins de fer transportant des produits pétroliers sont adéquates compte tenu de la pire éventualité de déversement du produit et 3) la vérification visant à s'assurer que les expéditeurs et les chemins de fer classent correctement les matières dangereuses transportées et qu'ils ont des programmes adéquats de sécurité et sûreté.

Le 1<sup>er</sup> août 2014, la PHMSA a publié un avis de projet de réglementation visant à améliorer la sécurité du transport ferroviaire de liquides inflammables et qui traite notamment des règles d'exploitation, des spécifications applicables aux nouveaux wagons-citernes et de la modernisation des wagons-citernes existants. Parallèlement, la PHMSA a publié un avis de projet de réglementation sur des plans d'intervention exhaustifs en cas de déversement d'hydrocarbures. Le CN a appuyé le commentaire présenté par l'AAR à la PHMSA dans le cadre de ces deux processus le 30 septembre 2014. L'AAR a abordé la question des limites de vitesse des trains contenant au moins un ancien wagon-citerne DOT-111 transportant des liquides inflammables, a prié instamment la PHMSA de ne pas exiger de système de frein à air à commande électronique pour les wagons-citernes utilisés dans le transport de liquides inflammables, a préconisé certains renforcements précis des normes fédérales applicables aux wagons-citernes, a demandé que les renseignements sur l'itinéraire d'acheminement du pétrole brut ne soient pas communiqués aux State Emergency Response Commissions (commissions d'intervention d'urgence des États) et a insisté pour que la PHMSA exige la modernisation ou l'élimination graduelle des wagons-citernes actuellement utilisés dans le transport de liquides inflammables dans les meilleurs délais tout en permettant au secteur ferroviaire de répondre à la demande de transport de ces liquides.

Le 10 septembre 2014, le projet de loi S. 2784 a été présenté au Sénat américain. Il propose de nouvelles exigences en matière de sécurité ferroviaire, dont des caméras orientées vers l'intérieur de la cabine et vers l'extérieur et une protection par signaux redondante pour les préposés à l'entretien des voies, tout en apportant des changements importants à l'ordre de grandeur des sanctions civiles prévues par la FRA, en exigeant l'étude des activités ferroviaires qui obstruent des passages à niveau et l'étude de la longueur des trains et en obligeant les trains transportant des produits inflammables très dangereux et contenant au moins un ancien wagon-citerne DOT-111 à ne pas dépasser 40 milles à l'heure dans des zones de 100 000 personnes ou plus. Un deuxième projet de loi présenté au Sénat en septembre (S. 2858) établirait des sanctions sévères pour les compagnies de chemin de fer qui enfreignent les normes de sécurité, exigerait la standardisation des renseignements sur les marchandises dangereuses pour aider les premiers intervenants et améliorerait les outils d'évaluation des risques et de prise de décisions pour les compagnies de chemin de fer. Ni l'un ni l'autre de ces projets de loi n'a été étudié au Congrès avant l'ajournement de la session 2013–2014.

Pour une analyse plus poussée de la réglementation gouvernementale portant, en particulier, sur les douanes du Canada et des États-Unis, la sécurité intérieure des États-Unis et le transport de marchandises dangereuses de même que des développements récents et à venir concernant la réforme législative et réglementaire aux États-Unis, prière de se reporter à la section intitulée « Réglementation » sous « Risques commerciaux », aux pages 101 à 107 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

#### 4.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

##### Conformité réglementaire

L'exercice par la Compagnie d'activités ferroviaires et d'activités de transport connexes, la possession, l'exploitation ou le contrôle de biens immobiliers et d'autres activités commerciales comportent des risques de responsabilité environnementale à l'égard à la fois des activités courantes et antérieures. Ainsi, la Compagnie engage, de façon continue, d'importantes dépenses en immobilisations et d'exploitation pour se conformer aux exigences législatives sur l'environnement et aux exigences de décontamination relatives à ses activités ferroviaires et découlant de la possession, de l'exploitation ou du contrôle de biens immobiliers, tant aujourd'hui que par le passé. Dans la mesure où une telle responsabilité est inhérente aux activités ferroviaires et aux activités de transport, le CN, à tous égards importants, occupe une place semblable à celle de ses concurrents et par conséquent, les exigences et les dépenses en matière de protection de l'environnement qui pourront en découler ne devraient pas avoir une incidence défavorable importante sur la position concurrentielle du CN. Les dépenses environnementales liées aux activités courantes sont passées en charges, sauf si elles ont trait à des améliorations aux immobilisations. Les dépenses qui découlent d'une situation existante causée par des activités antérieures et qui ne sont pas susceptibles d'apporter une contribution aux activités courantes ou futures sont passées en charges.

Au Canada, le chevauchement des compétences fédérales et provinciales complique la question des permis en matière d'environnement pour la Compagnie. Lorsque des projets nécessitent la tenue d'une évaluation environnementale, le CN procède conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012. Les textes législatifs provinciaux et municipaux en matière d'environnement peuvent régir les activités ferroviaires s'ils ne tentent pas de réglementer la gestion ou l'exploitation des chemins de fer. Par conséquent, la Compagnie ne fait pas de demande systématique de permis provinciaux, municipaux ou locaux visant ses activités ferroviaires au Canada, sauf : i) lorsque l'obtention et l'observation de ces permis ne nuisent pas à l'exercice ou à la gestion de ses activités ferroviaires; ii) lorsque les questions visées par les permis sont essentiellement de nature provinciale, municipale ou locale; iii) lorsque la Compagnie ou l'autorité gouvernementale a cru qu'il est nécessaire d'obtenir ces permis pour poursuivre certains aspects peu importants de ses activités ou de l'entretien ferroviaires; ou iv) lorsque l'absence d'un permis peut avoir un effet sur un tiers (comme un client ou un fournisseur). Compte tenu des diverses compétences en cause et des vastes pouvoirs législatifs provinciaux en matière de réglementation des questions environnementales, rien ne garantit que d'autres permis provinciaux, municipaux ou locaux en matière d'environnement ne seront pas requis à l'avenir. Le cas échéant, la Compagnie pourrait engager des dépenses supplémentaires ou devoir modifier ses activités.

Pour une analyse plus poussée des questions environnementales, prière de se reporter à la Note 16 – « Engagements et éventualités d'importance », afférente aux États financiers consolidés annuels de 2014 du CN (États financiers), et à la section « Questions environnementales », aux pages 96 à 97 du Rapport de gestion, ainsi qu'à la section « Questions environnementales » sous « Risques commerciaux » à la page 99 du Rapport de gestion; ces pages sont intégrées par renvoi aux présentes. On peut trouver les États financiers et le Rapport de gestion sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

##### Politique en matière d'environnement

Le CN est résolu à exercer ses activités et à exploiter son entreprise de façon à protéger le milieu naturel. Il considère la protection de l'environnement comme une responsabilité sociale fondamentale de l'entreprise dans

## Notice annuelle 2014

l'exercice de ses activités. Par conséquent, le CN s'est doté de programmes exhaustifs en matière de gestion de l'environnement. La Politique en matière d'environnement du CN vise à réduire au minimum les effets des activités de la Compagnie sur l'environnement. La Compagnie s'efforce de contribuer à la protection de l'environnement en intégrant des priorités d'ordre environnemental dans son plan d'affaires général et en évaluant les progrès réalisés au titre de ces priorités par rapport au rendement passé et, dans certains cas, par rapport à des cibles précises. Tous les membres du personnel doivent démontrer en tout temps leur adhésion à cette Politique en matière d'environnement, et il incombe au Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité créé par le Conseil d'administration de surveiller cette politique de la Compagnie. Le Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité est formé d'administrateurs du CN; ses responsabilités, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont décrits dans sa charte, qui figure dans le Manuel de gouvernance de la Compagnie, qu'on peut consulter sur le site Web du CN. Des stratégies d'atténuation des risques, y compris des vérifications périodiques, des programmes de formation des employés et des plans et mesures d'urgence, ont été mises en place pour minimiser les risques environnementaux que court la Compagnie. La Politique en matière d'environnement de la Compagnie, sa réponse à la demande d'information du *Carbon Disclosure Project* et son rapport d'entreprise citoyenne intitulé *Engagement responsable* peuvent être consultés sur le site Web du CN.

Le CN prend les engagements ci-après dans sa Politique en matière d'environnement et s'attend des membres de son personnel qu'ils agissent en conséquence :

1. De respecter ou de dépasser les exigences applicables en matière d'environnement; d'évaluer son rendement à cet égard; d'effectuer régulièrement des évaluations et vérifications environnementales de la conformité aux exigences de la Compagnie et à sa Politique en matière d'environnement et de communiquer en temps opportun toute information pertinente au Conseil d'administration, au personnel, aux autorités et aux autres intervenants.
2. D'aménager, de concevoir et d'exploiter ses installations ainsi que d'exercer son activité en tenant compte des facteurs suivants, à savoir l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux, l'emploi des ressources renouvelables conformément au concept de développement durable, la réduction maximale de la production de déchets et des conséquences néfastes pour l'environnement, de même que l'élimination sécuritaire et responsable des matières résiduelles.
3. D'évaluer les effets sur l'environnement avant d'entreprendre une nouvelle activité ou un nouveau projet ou encore de désaffecter des installations.
4. D'élaborer et de tenir à jour des plans d'intervention d'urgence de concert avec les services d'urgence, les autorités concernées et la collectivité locale.
5. D'éduquer, de former et de motiver ses employés à exercer leurs activités en respectant l'environnement.
6. D'encourager ses entrepreneurs et ses fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans la Politique en matière d'environnement du CN.
7. D'effectuer ou de soutenir des recherches sur les répercussions de ses activités sur l'environnement et sur les moyens de les pallier, de même que de participer au transfert de technologies éprouvées en matière d'environnement à tous les niveaux des secteurs industriels et publics.
8. De favoriser l'ouverture d'esprit et le dialogue, de manière à inciter le personnel et les autres intervenants à exprimer leurs préoccupations quant aux risques et aux effets possibles des activités de la Compagnie.
9. De contribuer, avec des organismes publics et privés, à l'élaboration de politiques et de programmes visant une plus grande sensibilisation à l'égard de l'environnement, et ce, à partir d'arguments scientifiques solides et de procédés éprouvés.

#### **4.8 QUESTIONS JURIDIQUES**

##### **Poursuites judiciaires**

En date des présentes, il n'y a pas de poursuites judiciaires auxquelles le CN est partie ayant trait à des demandes en dommages-intérêts, à l'exclusion des intérêts et des frais, représentant plus de 10 % de son actif à court terme. La Compagnie évaluera régulièrement sa situation au fil des événements.

Pour une analyse plus poussée des poursuites judiciaires, prière de se reporter à la Note 16 – « Engagements et éventualités d'importance », afférente aux États financiers, et pour une analyse générale portant sur les blessures corporelles et autres réclamations, se reporter aux pages 95 à 96 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

##### **Revendications des peuples autochtones**

Le CN et ses sociétés remplacées ont acheté de l'État des terres partout au Canada, y compris certaines terres dans des réserves autochtones. Une partie du réseau de la Compagnie, principalement en Colombie-Britannique, est actuellement exploitée sur ces terres.

La Compagnie estime qu'elle possède des titres absolus et illimités sur les terres dont elle a fait l'acquisition et ayant autrefois fait partie de réserves autochtones. Cependant, ces dernières années, certaines bandes autochtones ont revendiqué des terres pour lesquelles elles prétendent détenir le droit de propriété et elles soutiennent que la Compagnie ne peut aliéner les terres non essentielles à l'exploitation ferroviaire, à moins de les rendre à l'État au profit des Autochtones. Les tribunaux devront finalement trancher ces questions, mais quelle que soit l'issue de ces litiges, la Compagnie est d'avis que de telles revendications des Autochtones à l'égard de terres situées sur des réserves n'auront pas d'effets défavorables importants sur ses activités, car son droit de continuer d'occuper et d'utiliser ces terres n'est pas remis en question.

Puisque les questions relatives aux revendications des Autochtones sont complexes et touchent non seulement des intérêts privés, mais aussi les obligations fiduciaires et d'autres obligations du gouvernement du Canada, le CN a convenu avec ce dernier de ne pas vendre ni céder par ailleurs des terrains non essentiels à l'exploitation de son réseau ferroviaire situés sur une réserve autochtone ou à proximité d'une telle réserve, à moins que le CN et le gouvernement ne soient tous deux convaincus qu'il n'existe aucune revendication légitime des peuples autochtones à l'égard du terrain concerné. En outre, le CN a convenu de céder au gouvernement, sans contrepartie, tout terrain non essentiel à l'exploitation de son réseau ferroviaire qui peut être nécessaire au règlement de revendications légitimes des peuples autochtones à l'égard d'un tel terrain ou de terrains qui étaient anciennement des terres de réserves et qui sont devenus des actifs non ferroviaires. Pour sa part, le gouvernement du Canada a accepté de fournir la compensation nécessaire au règlement de revendications autochtones légitimes qui pourraient autrement forcer le CN à abandonner des terrains essentiels à son réseau ferroviaire, à moins qu'il ne s'agisse de revendications qui découlent d'actes ou d'omissions volontaires, connus, négligents ou frauduleux du CN qui ont eu un effet défavorable sur les droits ou les intérêts des peuples autochtones, ou qui sont fondées essentiellement sur de tels actes ou omissions.

#### **4.9 ACTIFS INCORPORELS**

Le CN utilise diverses œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à la Compagnie ou pour lesquelles elle a obtenu un droit d'utilisation. Il s'agit notamment de listes de clients, de brevets, de marques de commerce, de logos et d'appellations commerciales. Cette propriété intellectuelle est importante pour les activités d'exploitation de la Compagnie et leur réussite.

#### 4.10 FACTEURS DE RISQUE

Pour une description des risques touchant le CN et ses activités, prière de se reporter à la section « Risques commerciaux », aux pages 98 à 110 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Pour une analyse plus poussée des risques liés aux énoncés prospectifs, prière de se reporter à la rubrique 1 des présentes.

#### RUBRIQUE 5. DIVIDENDES

La Compagnie a déclaré des dividendes correspondant à sa performance financière globale et aux flux de trésorerie générés. Le Conseil d'administration prend les décisions relatives aux niveaux des dividendes chaque année et les décisions relatives au versement de dividendes chaque trimestre. Suivant cette ligne de conduite, le taux trimestriel, fixé à 0,1875 \$ par action à compter du premier trimestre de 2012, a été haussé à 0,2150 \$ par action à compter du premier trimestre de 2013; le dividende trimestriel a ensuite été haussé à 0,2500 \$ par action à compter du premier trimestre de 2014, puis à 0,3125 \$ par action à compter du premier trimestre de 2015. Il n'existe aucune garantie quant au montant des dividendes qui seront versés à l'avenir ni quant au moment où ils seront versés. Toutes les données relatives aux actions indiquées aux présentes tiennent compte du fractionnement d'actions, qui est mentionné à la rubrique 3.1 de la présente Notice, à la section intitulée « Initiatives en matière de gestion financière ».

#### RUBRIQUE 6. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

##### 6.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé du CN est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en séries, qui sont toutes des actions sans valeur nominale.

Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de catégorie B émises et en circulation à l'heure actuelle.

##### **Actions ordinaires**

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions qui suivent :

*Droit de vote* : Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées générales ou extraordinaires des actionnaires du CN, autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série précise ont le droit de voter, et il a droit, lors de ces assemblées, à un vote par action ordinaire qu'il détient.

*Dividendes* : Les porteurs d'actions ordinaires ont, au gré des administrateurs, le droit de recevoir, sur les sommes dûment applicables au versement des dividendes et après le versement de tout dividende payable sur les actions privilégiées, tout dividende déclaré et payable par le CN sur les actions ordinaires.

*Dissolution* : Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer également à toute répartition des éléments d'actif du CN en cas de liquidation, dissolution ou cessation des affaires du CN ou à toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées émises et en circulation ou aux actions de toute autre catégorie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires.

## Actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B peuvent être émises en séries et, sous réserve des statuts constitutifs du CN, le Conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, sauf de la façon prévue par la loi, et n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf de la façon prévue par la loi.

### 6.2 RESTRICTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Les statuts constitutifs du CN stipulent que lorsqu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, est porteur ou véritable propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions excédant 15 %, nul ne peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Qui plus est, tous les dividendes attribuables au pourcentage d'actions avec droit de vote détenues par ces personnes en sus de 15 % sont nuls, y compris tout dividende cumulatif. Les statuts constitutifs du CN confèrent au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour donner effet aux restrictions relatives à la propriété des actions, y compris la capacité de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres répartitions qui seraient par ailleurs interdites, si l'événement donnant lieu à l'interdiction a été commis par inadvertance ou était de nature technique ou qu'il serait par ailleurs injuste de ne pas verser les dividendes ou faire les répartitions. Les statuts constitutifs du CN stipulent que le Conseil d'administration peut adopter des règlements administratifs concernant l'application des dispositions décrites ci-dessus visant les restrictions relatives à la propriété des actions, y compris des règlements administratifs en vertu desquels un actionnaire doit fournir une déclaration indiquant s'il est le propriétaire véritable des actions et s'il est une personne liée à un autre actionnaire. De plus, le CN est autorisé à refuser de reconnaître les droits de propriété qui pourraient par ailleurs se rattacher à toute action avec droit de vote dont une personne est porteur ou véritable propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, en contravention des restrictions relatives à la propriété des actions. Enfin, le CN a le droit, aux fins de l'application de toute restriction imposée aux termes de ses statuts constitutifs, de vendre, comme s'il en était le propriétaire, toute action avec droit de vote qui est détenue ou peut être détenue, de l'avis des administrateurs, par toute personne ou toutes personnes de façon incompatible avec cette restriction relative à la propriété des actions.

### 6.3 NOTES DES TITRES D'EMPRUNT

L'accès de la Compagnie à des fonds à long terme sur les marchés des capitaux d'emprunt dépend de sa cote de solvabilité et des conditions des marchés. La Compagnie est d'avis qu'elle continue d'avoir accès aux marchés des capitaux d'emprunt à long terme. Des baisses de cote de crédit pourraient limiter l'accès de la Compagnie aux marchés du crédit ou faire augmenter ses coûts d'emprunt. Plusieurs agences de notation ont évalué diverses catégories de titres en circulation du CN, comme le précisent les données ci-dessous, en date des présentes.

	DBRS	Moody's Investors Service	Standard & Poor's
Dettes à long terme	A (bas)	A2	A
Papier commercial	R-1 (bas)	Non noté	A-1

Les caractéristiques de crédit ci-après sont attribuées aux notes susmentionnées par les diverses agences de notation :

## Notice annuelle 2014

### *DBRS Limited (DBRS)*

- La note A des titres d'emprunt à long terme représente une bonne note de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est grande, mais de moindre qualité que dans le cas des titres notés AA. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette note de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ». Le facteur « bas » correspond à une position inférieure à l'intérieur d'une catégorie de notation donnée.
- La note R-1 (bas) du papier commercial représente une bonne note de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à leur échéance est grande. Dans l'ensemble, la solidité n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette note de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à court terme, qui s'échelonnent de « R-1 » (élevé) à « D ».

### *Moody's Investors Service (Moody's)*

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont jugés comme étant de catégorie moyenne supérieure et sont exposés à un risque de crédit faible. Cette note est la troisième plus élevée qu'attribue Moody's parmi neuf catégories générales de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « Aaa » à « C ». Le facteur « 2 » correspond à une position moyenne dans cette catégorie générale de notation.

### *Standard & Poor's Financial Services LLC (S&P)*

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont légèrement plus sensibles aux changements dans les circonstances et les conditions économiques que les titres d'emprunt auxquels sont attribuées des notes plus élevées. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est cependant encore solide. Cette note est la troisième plus élevée qu'attribue S&P parmi dix principales catégories de notation de titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ».
- Les titres d'emprunt à court terme notés « A-1 » font partie de la catégorie la plus élevée de S&P. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est solide. À l'intérieur de cette catégorie, un signe plus (+) désigne certains titres d'emprunt, ce qui signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs à ces titres est extrêmement solide.

Les notes attribuées aux titres du CN mentionnées ci-dessus ne doivent pas être interprétées comme une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres du CN. Les notes peuvent en tout temps être révisées ou retirées par les agences de notation.

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais au CN pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance des titres d'emprunt à long terme et à court terme en circulation du CN, en plus des frais de notation non récurrents imputés lors de l'émission initiale de titres d'emprunt. Le CN s'attend raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans le futur pour les services de notation.

## **RUBRIQUE 7. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES**

Au Canada, l'agent des transferts et agent comptable des registres pour toutes les catégories de titres du CN émis auprès du public est la Société de fiducie Computershare du Canada. Aux États-Unis, le coagent des transferts et

## Notice annuelle 2014

coagent comptable des registres est Computershare Trust Company, N.A. Tous deux tiennent des registres des transferts des titres du CN dans leurs établissements qui sont situés aux endroits indiqués ci-dessous :

Société de fiducie Computershare du Canada  
100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Numéro de téléphone sans frais : 1 800 564-6253  
Numéro de télécopieur sans frais : 1 888 453-0330  
Courriel : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)  
Site Web : [www.investorcentre.com/service](http://www.investorcentre.com/service)

### Coagent des transferts et coagent comptable des registres :

Computershare Trust Company, N.A.  
À l'attention de : Stock Transfer Department  
Livraison « jour suivant » : 250 Royall Street, Canton (Massachusetts) 02021  
Livraison par courrier ordinaire : P.O. Box 43070, Providence (Rhode Island) 02940-3070  
Numéro de téléphone : 303 262-0600 ou 1 800 962-4284

## RUBRIQUE 8. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### 8.1 COURS ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Les actions ordinaires du CN sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous les symboles CNR et CNI, respectivement. Le tableau qui suit présente les fourchettes de cours et le volume de transactions global des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, pour chaque mois de l'exercice 2014.

Mois	Supérieur	Inférieur	Volume
Janvier	60,58	57,07	21 651 917
Février	63,22	58,47	21 042 800
Mars	63,69	60,66	19 662 635
Avril	65,29	59,66	28 554 743
Mai	65,88	63,03	16 778 514
Juin	69,84	65,69	19 450 244
Juillet	74,85	69,04	22 992 081
Août	78,37	71,68	17 837 521
Septembre	82,45	78,00	28 808 664
Octobre	79,80	68,81	38 214 410
Novembre	86,00	77,58	23 565 382
Décembre	81,04	72,94	35 769 561

### 8.2 VENTES ANTÉRIEURES

Le 14 novembre 2014, aux termes de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement actuels, le CN a clôturé une émission en deux tranches de titres d'emprunt d'un capital de 600 M\$ US, soit 250 M\$ US de billets à taux variable échéant en 2017 et 350 M\$ US de billets à 2,95 % échéant en 2024, détaillées ensemble dans le tableau ci-dessous :

## Notice annuelle 2014

Titre	Billet à taux variable échéant en 2017	Billets échéant en 2024
Taille du placement	250 000 000 \$ US	350 000 000 \$ US
Échéance	14 novembre 2017	21 novembre 2024
Taux d'intérêt nominal	Taux variable	2,95 %
Produit net de l'émission	249 250 000 \$ US	343 945 000 \$ US
Prix d'offre	100 %	98,920 %
Affectation du produit	Besoins généraux de la Compagnie, notamment le remboursement par anticipation et le refinancement de la dette en cours ainsi que le rachat d'actions.	

Le 18 février 2014, aux termes de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement actuels, le CN a clôturé une émission de titres d'emprunt de 250 M \$ de billets à 2,75 % échéant en 2021, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Titre	Billets échéant en 2021
Taille du placement	250 000 000 \$
Échéance	18 février 2021
Taux d'intérêt nominal	2,75 %
Produit net de l'émission	247 435 000 \$
Prix d'offre	99,344 %.
Affectation du produit	Besoins généraux de la Compagnie, notamment le remboursement par anticipation et le refinancement de la dette en cours ainsi que le rachat d'actions.

De plus, dans le cours normal des affaires, la Compagnie peut émettre du papier commercial dont les échéances sont de moins de 12 mois. Au 31 décembre 2014, la Compagnie n'avait aucun emprunt en vertu de son programme de papier commercial.

### RUBRIQUE 9. TITRES ENTIERCÉS

À la connaissance du CN, la Compagnie n'a pas de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession.

### RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

#### 10.1 ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Compagnie sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle de la Compagnie et occupent leur poste jusqu'à la fin de leur mandat, à l'assemblée générale annuelle suivante, sauf en cas de démission, de départ à la retraite ou de réélection. Le tableau ci-après donne la liste des administrateurs de la Compagnie à la date des présentes :

*Notice annuelle 2014*

<u>Nom, province ou État de résidence et date de la première élection au Conseil</u>	<u>Occupation principale actuelle</u>	<u>Occupations antérieures au cours des cinq dernières années</u>
A. Charles Baillie, O.C., LL.D. Ontario, Canada Le 15 avril 2003	Administrateur de sociétés	
Donald J. Carty, O.C., LL.D. Texas, États-Unis Le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Administrateur de sociétés	
L'ambassadeur Gordon D. Giffin Géorgie, États-Unis Le 1 <sup>er</sup> mai 2001	Associé principal, McKenna, Long & Aldridge (cabinet d'avocats)	
Edith E. Holiday Floride, États-Unis Le 1 <sup>er</sup> juin 2001	Administratrice de sociétés et fiduciaire	
V. Maureen Kempston Darkes, O.C., D. Comm. LL.D. Ontario, Canada Floride, États-Unis Le 29 mars 1995	Administratrice de sociétés	
L'honorable Denis Losier, C.P., LL.D., C.M. Nouveau-Brunswick, Canada Le 25 octobre 1994	Administrateur de sociétés	Président et chef de la direction, Assomption Vie (compagnie d'assurance-vie)
L'honorable Edward C. Lumley, C.P., LL.D. Ontario, Canada Le 4 juillet 1996	Vice-président du conseil, BMO Marchés des capitaux (banque d'investissement)	
L'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., PH. D., LL.D. Ontario, Canada Le 23 avril 2014	Vice-président du conseil, BMO Groupe financier (banque)	

## Notice annuelle 2014

<u>Nom, province ou État de résidence et date de la première élection au Conseil</u>	<u>Occupation principale actuelle</u>	<u>Occupations antérieures au cours des cinq dernières années</u>
Claude Mongeau Québec, Canada Le 20 octobre 2009	Président-directeur général, CN	
James E. O'Connor Floride, États-Unis Le 27 avril 2011	Administrateur de sociétés	Président du Conseil et chef de la direction, Republic Services, Inc. (gestion des déchets)
Robert Pace, D. COMM. Nouvelle-Écosse, Canada Le 25 octobre 1994	Président du Conseil d'administration, CN; président et chef de la direction, The Pace Group (radiodiffusion, services immobiliers et environnementaux)	
Robert L. Phillips Colombie-Britannique, Canada Le 23 avril 2014	Président, R.L. Phillips Investments Inc.	
Laura Stein Californie, États-Unis Le 23 avril 2014	Première vice-présidente, chef du contentieux, The Clorox Company (distributeur et fabricant de produits de consommation)	

À la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, A. Charles Baillie et l'honorable Edward C. Lumley ne se présenteront pas en vue d'une réélection comme administrateurs de la Compagnie.

### Composition des comités

Les comités du Conseil d'administration se composent des personnes suivantes :

#### Comité d'audit

Donald J. Carty (président du Comité), l'ambassadeur Gordon D. Giffin, l'honorable Denis Losier, James E. O'Connor, Robert L. Phillips et Laura Stein.

#### Comité des finances

A. Charles Baillie (président du Comité), Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, l'honorable Kevin G. Lynch, l'honorable Edward C. Lumley, James E. O'Connor et Laura Stein.

## *Notice annuelle 2014*

### *Comité de gouvernance et des candidatures*

L'honorable Denis Losier (président du Comité), Donald J. Carty, Edith E. Holiday, l'honorable Kevin G. Lynch, V. Maureen Kempston Darkes, Robert Pace et Robert L. Phillips.

### *Comité des dons et des commandites*

Claude Mongeau (président du Comité), l'ambassadeur Gordon D. Giffin et Robert Pace.

### *Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité*

V. Maureen Kempston Darkes (présidente du Comité), Donald J. Carty, l'honorable Kevin G. Lynch, James E. O'Connor, Robert Pace, Robert L. Phillips et Laura Stein.

### *Comité des ressources humaines et de la rémunération*

L'ambassadeur Gordon D. Giffin (président du Comité), A. Charles Baillie, Donald J. Carty, Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, l'honorable Denis Losier, l'honorable Edward C. Lumley, l'honorable Kevin G. Lynch, James E. O'Connor, Robert Pace, Robert L. Phillips et Laura Stein.

### *Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN*

L'honorable Edward C. Lumley (président du Comité), A. Charles Baillie, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, Edith E. Holiday et l'honorable Denis Losier.

### *Comité de la planification stratégique*

James E. O'Connor (président du Comité), A. Charles Baillie, Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, l'honorable Denis Losier, l'honorable Edward C. Lumley, l'honorable Kevin G. Lynch, Claude Mongeau, Robert Pace, Robert L. Phillips et Laura Stein.

## **10.2 INFORMATION À FOURNIR SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

La charte du Comité d'audit est reproduite intégralement à l'annexe A de la présente Notice.

### **Composition du Comité d'audit**

Le Comité d'audit est composé de six administrateurs indépendants, à savoir : Donald J. Carty, président du Comité d'audit, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, l'honorable Denis Losier, James E. O'Connor, Robert L. Phillips et Laura Stein.

### **Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit**

Le Conseil d'administration est d'avis que les membres du Comité d'audit présentent un haut niveau d'expérience et de compétences financières. Le Conseil d'administration a déterminé que chaque membre avait des compétences financières au sens de la législation et de la réglementation canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières et des normes de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Pour en venir à cette conclusion, le Conseil d'administration s'est fondé sur la formation et l'expérience de chacun des membres du Comité. Une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du Comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités de membre du Comité est donnée ci-après :

## Notice annuelle 2014

M. Carty, président du Comité d'audit depuis le 23 avril 2014, est l'ancien vice-président et chef de la direction financière de Dell, Inc., poste qu'il a occupé de janvier 2007 à juin 2008. Avant de se joindre à Dell, M. Carty avait occupé, jusqu'en juin 2003, le poste de président du conseil d'administration et de chef de la direction auprès d'AMR Corporation et d'American Airlines. Il avait auparavant occupé les postes de président, de vice-président directeur, finances et planification et de premier vice-président et contrôleur d'AMR Airline Group et d'American Airlines. Il a été président et chef de la direction de CP Air de 1985 à 1987. M. Carty est président du conseil d'administration de Virgin America Airlines Inc., de Porter Airlines Inc. et de Research Now Group Inc.; il est aussi administrateur et membre du comité d'audit de Talisman Energy Inc. et de Virgin America Airlines Inc., et administrateur d'EMC Corporation. M. Carty est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

L'ambassadeur Giffin est associé principal du cabinet d'avocats McKenna Long & Aldridge, où il a des bureaux à Washington, D.C. et à Atlanta. Ses fonctions l'amènent à s'occuper principalement de transactions internationales, de questions commerciales et de politique publique. Il a exercé le droit ou a travaillé au service du gouvernement pendant plus de 30 ans. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada de 1997 à 2001. Il est membre du conseil des gouverneurs du centre présidentiel Jimmy Carter et du conseil d'administration du programme Fulbright Canada-États-Unis. M. Giffin siège au conseil d'administration de McLarty Global. Il est également président du conseil de TransAlta Corporation ainsi qu'administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Il est administrateur et membre du comité d'audit de Canadian Natural Resources Limited, et administrateur d'Element Financial Corporation et de Just Energy Group Inc. M. Giffin est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Duke et d'un J.D. de la faculté de droit de l'Université Emory d'Atlanta (Géorgie).

M. Losier, ancien président du Comité d'audit, est président et chef de la direction à la retraite d'Assomption Vie. M. Losier a occupé différents postes au sein du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick de 1989 à 1994, dont ceux de ministre des Pêches et de l'Aquaculture et de ministre du Développement économique et du Tourisme. Il est président du conseil d'Investir N.-B. et administrateur et membre du comité d'audit de Plazacorp Retail Properties Ltd. et est également administrateur de la société en commandite Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick. M. Losier est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Western Ontario.

M. O'Connor est président du conseil d'administration à la retraite de Republic Services, Inc., important fournisseur de services de collecte, de recyclage et d'élimination de déchets solides non dangereux aux États-Unis. De 1998 à 2011, M. O'Connor a été président et chef de la direction de Republic Services, Inc. Avant 1998, il a occupé divers postes de direction auprès de Waste Management, Inc. Il a figuré sur la liste des meilleurs chefs de direction des États-Unis (America's Best CEOs) tous les ans entre 2005 et 2010. En 2011, M. O'Connor a été nommé à la All American Executive Team d'Institutional Investors. Il est administrateur de Clean Energy Fuels Corp. et titulaire d'un baccalauréat ès sciences commerciales (concentration en comptabilité) de la DePaul University.

M. Phillips est président de R.L. Phillips Investments Inc. Auparavant, de 2001 à 2004, il a été président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la British Columbia Railway Company Limited. M. Phillips a été vice-président exécutif, expansion commerciale et stratégie auprès de MacMillan Bloedel Ltd. et avant cela, il a occupé le poste de président et chef de la direction des sociétés PTI Group et Dreco Energy Services Limited. Il a aussi mené une prestigieuse carrière en tant que conseiller juridique d'entreprise. M. Phillips est actuellement administrateur et membre du comité d'audit de la Canadian Western Bank ainsi que de la Precision Drilling Corporation, et est aussi président du conseil d'administration de cette dernière. Il est président du conseil d'administration de MacDonald Dettwiler & Associates Ltd. et administrateur principal de la West Fraser Timber Corporation Ltd. M. Phillips est titulaire d'un baccalauréat en droit (médaillé d'or) et d'un baccalauréat en sciences, (spécialisé en génie chimique) de l'Université de l'Alberta.

M<sup>me</sup> Stein est, depuis 2005, première vice-présidente et chef du contentieux de la société The Clorox Company, dont elle est membre du comité exécutif. De 2000 à 2005, M<sup>me</sup> Stein a été première vice-présidente et chef du contentieux de la H.J. Heinz Company. Auparavant, elle a aussi été conseillère juridique d'entreprise au cabinet d'avocats

## Notice annuelle 2014

Morrison & Foerster à San Francisco et à Hong Kong. M<sup>me</sup> Stein est administratrice et membre du comité d'audit de Franklin Resources, Inc. Elle est titulaire d'un J.D. de la Harvard Law School ainsi que d'un diplôme de premier cycle et d'un diplôme de maîtrise du Collège de Dartmouth.

### Honoraires des auditeurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Compagnie depuis 1992. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013, les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour les autres services fournis à la Compagnie par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. se détaillaient comme suit :

Honoraires <sup>1)</sup>	2014	2013
Honoraires d'audit	2 728 000 \$	2 608 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	1 162 000 \$	1 249 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	746 000 \$	834 000 \$
Autres honoraires	92 000 \$	131 000 \$
<b>Total</b>	<b>4 728 000 \$</b>	<b>4 822 000 \$</b>

1) Le montant des honoraires est arrondi au millier le plus près.

Conformément à sa charte, le Comité d'audit approuve tous les services d'audit et tous les services liés à l'audit, tous les honoraires et toutes les modalités liés aux missions d'audit et toutes les missions de services non liés à l'audit avec les auditeurs indépendants. Le Comité d'audit a approuvé au préalable la totalité des services fournis par les auditeurs indépendants du CN pour des services liés à l'audit et des services non liés à l'audit pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013.

La nature des services fournis par catégorie est décrite ci-après.

### Honoraires d'audit

Représentent les honoraires engagés pour les services professionnels fournis par les auditeurs pour l'audit des états financiers annuels consolidés de la Compagnie et de ses filiales et l'audit lié au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie.

### Honoraires pour services liés à l'audit

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été engagés pour les services professionnels fournis par les auditeurs pour l'audit des états financiers des régimes de retraite de la Compagnie et pour les services d'attestation se rapportant à des rapports exigés par la loi ou la réglementation et à des services de contrôle diligent et autres services, dont des lettres d'accord présumé, se rapportant à l'émission de titres.

### Honoraires pour services fiscaux

Représentent des honoraires engagés pour des consultations quant à des incidences fiscales transfrontalières pour des membres du personnel et de conformité fiscale.

### Autres honoraires

Représentent principalement des honoraires engagés pour la prestation de services liés à une filiale à l'étranger (2014) et à la technologie de l'information (2013).

### Services non liés à l'audit

Le mandat du Comité d'audit, joint en tant qu'annexe A à la présente Notice, prévoit que le Comité d'audit détermine les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir, approuve les services d'audit et approuve au préalable les services non liés à l'audit autorisés que les auditeurs externes doivent fournir. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration du CN ont adopté des résolutions interdisant à la Compagnie de retenir les services de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la prestation de certains services non liés à l'audit à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de comptes ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers, la conception et l'implantation de systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'opinions sur le caractère équitable, les rapports sur l'apport en nature, les services actuariels, les services d'audit interne fournis en impartition, les services liés aux fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services de courtage, de conseils en placement ou de banque d'affaires et les services juridiques et services d'expertise sans rapport avec l'audit. Conformément à ces résolutions, la Compagnie peut retenir les services de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la prestation de services non liés à l'audit, dont des services fiscaux, autres que les services interdits énumérés ci-dessus, mais uniquement si les services en question ont été expressément approuvés au préalable par le Comité d'audit.

### 10.3 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-après donne la liste des membres de la haute direction de la Compagnie à la date de la présente Notice :

Nom et province ou État de résidence	Poste principal actuel	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Claude Mongeau Québec, Canada	Président-directeur général	
Russell Hiscock Québec, Canada	Président-directeur général, Division des investissements du CN	
Mike Cory Alberta, Canada	Premier vice-président Région de l'Ouest	
Janet Drysdale Québec, Canada	Vice-présidente Relations avec les investisseurs	Première directrice Études économiques et stratégie; directrice principale Relations avec les investisseurs
Sean Finn Québec, Canada	Vice-président exécutif Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques	
Luc Jobin Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	

## Notice annuelle 2014

Nom et province ou État de résidence	Poste principal actuel	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Jeff Liepelt Indiana, États-Unis	Premier vice-président Région du Sud	Premier vice-président Région de l'Est; vice-président Région de l'Est
Kimberly A. Madigan Québec, Canada	Vice-présidente Ressources humaines	
John Orr Ontario, Canada	Vice-président Région de l'Est	Vice-président et chef de la Sécurité et du développement durable; vice-président adjoint Exploitation, division du Sud de la Colombie-Britannique
Jean-Jacques Ruest Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef du Marketing	
Jim Vena Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Premier vice-président Région du Sud

Les membres de la haute direction sont nommés par le Conseil d'administration et demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés, sauf en cas de démission, d'un départ à la retraite ou d'une révocation par le Conseil d'administration.

En date du 31 décembre 2014, les administrateurs ainsi que les membres du comité exécutif, y compris les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus, de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un ensemble d'environ 1,6 million d'actions ordinaires de la Compagnie, représentant approximativement 0,2 % des actions ordinaires en circulation.

### 10.4 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie lui ont fournis, aucune personne parmi ces administrateurs ou membres de la haute direction n'exerce ou n'a exercé, au cours des dix dernières années, les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplissait une des conditions suivantes : a) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; b) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou c) elle a, dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Baillie, administrateur de la Compagnie, était administrateur de Dana Corporation, qui a présenté des demandes volontaires de réorganisation en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 3 mars 2006. Les filiales de Dana en Europe, en Amérique du Sud, en Asie-Pacifique, au Canada et au

## Notice annuelle 2014

Mexique ne sont pas incluses dans la proposition présentée en vertu du chapitre 11. Dana Corporation s'est affranchie du processus de réorganisation prévu aux termes du chapitre 11 au mois de février 2008. M. Baillie n'est plus administrateur de Dana Corporation;

- ii) M. Mongeau, administrateur et président-directeur général de la Compagnie, est devenu administrateur de la société Corporation Nortel Networks (NNC) et de la société Nortel Networks Limited (NNL) le 29 juin 2006. Le 14 janvier 2009, les sociétés NNC, NNL et certaines autres de leurs filiales au Canada se sont placées sous la protection de la LACC au Canada. Certaines filiales aux États-Unis ont déposé des requêtes volontaires en vertu des dispositions du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont déposé des requêtes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. M. Mongeau a remis sa démission à titre d'administrateur des sociétés NNC et NNL, démission qui a pris effet le 10 août 2009;
- iii) M<sup>me</sup> Kempston Darkes, administratrice de la Compagnie, était membre de la direction de la société General Motors Corporation (GM) lorsque, le 1<sup>er</sup> juin 2009, GM s'est placée sous la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Aucune des activités d'exploitation dont elle était directement responsable en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient n'était visée par cette procédure. GM s'est affranchie du régime de protection le 10 juillet 2009 au terme d'un processus de restructuration en vertu duquel une nouvelle entité a fait l'acquisition des actifs les plus rentables de GM. M<sup>me</sup> Kempston Darkes a quitté son poste à la direction de GM le 1<sup>er</sup> décembre 2009;
- iv) M. Giffin, administrateur de la Compagnie, a été administrateur de la société AbitibiBowater Inc. jusqu'au 22 janvier 2009. Le 16 avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales des États-Unis et du Canada ont déposé, aux États-Unis, des requêtes volontaires en vertu des dispositions du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 17 avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales du Canada se sont placées sous la protection de la LACC au Canada. M. Giffin n'est plus administrateur de la société AbitibiBowater Inc.; et
- v) M. Losier, administrateur de la Compagnie, a été administrateur de la société XL-ID Solutions Inc. (auparavant Excellium Inc.) (XL-ID) du 23 juillet 2013 au 29 août 2013. Le 3 janvier 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait présenté une offre à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 13 février 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait reçu une décision définitive de la Cour supérieure du Québec, laquelle donnait son approbation à l'offre approuvée par ses créanciers.

### RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie ont fournis à celle-ci, il n'y avait i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, ni ii) aucune personne qui était le propriétaire véritable ou qui exerçait le contrôle ou avait la haute main, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions du CN, ni iii) aucune personne associée ou affiliée aux personnes nommées aux points i) et ii) qui avait un intérêt important dans toute opération réalisée au cours des trois derniers exercices écoulés qui a eu une incidence importante sur la Compagnie ou risque raisonnablement de toucher celle-ci de façon importante.

### RUBRIQUE 12. INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe qui a préparé les Rapports du cabinet d'experts-comptables indépendant et inscrit à l'intention du Conseil d'administration et des actionnaires du CN, concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et concernant l'audit des États financiers consolidés annuels de 2014 et les Notes afférentes, établis selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. On

## *Notice annuelle 2014*

nous a informés qu'en date des présentes, les membres de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants par rapport à la Compagnie au sens des règles pertinentes et interprétations associées prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada et de tous les règlements et lois applicables.

### **RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

On peut trouver des renseignements complémentaires concernant le CN sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). De l'information financière complémentaire est fournie dans les États financiers consolidés annuels et le Rapport de gestion du CN pour le dernier exercice écoulé. D'autres renseignements, incluant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, sont fournis dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie préparée en vue de son assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 21 avril 2015 (Circulaire). Cette Circulaire sera disponible sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov) vers le 23 mars 2015.

## ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

### 1. Composition et quorum

- minimum de cinq administrateurs nommés par le Conseil, dont obligatoirement le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- seuls des administrateurs indépendants, selon la détermination du Conseil d'administration et conformément aux lois et aux règlements du Canada et des États-Unis sur les valeurs mobilières, peuvent être nommés. Un membre du Comité d'audit ne peut, sauf en sa capacité d'administrateur ou administratrice ou de membre d'un comité du Conseil et sous réserve des dispenses prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada et aux États-Unis, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires du CN ou d'une filiale du CN ni ne peut faire partie du groupe du CN ou d'une filiale du CN;
- chaque membre doit avoir des « compétences financières » (selon la détermination du Conseil d'administration);
- au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit » (selon la détermination du Conseil);
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

### 2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN;
- les réunions ont lieu au moins cinq fois par année et au besoin;
- les membres du Comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction.

### 3. Mandat

Les responsabilités du Comité d'audit comprennent ce qui suit :

#### A. Surveiller la présentation de l'information financière

- vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de communication de l'information financière du CN au moyen de discussions avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes;
- passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les états financiers annuels audités à intégrer dans le rapport annuel du CN, y compris l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats du CN, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion;
- passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les états financiers consolidés trimestriels du CN et l'information afférente, y compris l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats du CN, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion, et passer en revue le niveau et le type d'information financière communiquée, à l'occasion, aux marchés des capitaux;
- passer en revue l'information financière contenue dans la Notice annuelle et d'autres rapports ou documents, financiers ou autres, soumis à l'approbation du Conseil;

## Notice annuelle 2014

- passer en revue les procédures appliquées pour l'examen de la communication par le CN de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers du CN et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- passer en revue avec les auditeurs externes et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables du CN, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passer en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction, les auditeurs internes ou les auditeurs externes indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- passer en revue le rapport des auditeurs externes sur les états financiers consolidés du CN et les contrôles internes à l'égard de l'information financière et sur les états financiers des Caisses fiduciaires de retraite du CN;
- passer en revue le rapport de mission d'examen trimestriel des auditeurs externes;
- vérifier que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient influencer de manière appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du CN et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité;
- passer en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention des auditeurs lors de l'audit ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations des auditeurs externes et à toute recommandation importante qui y est énoncée.

### B. Surveiller la gestion des risques et les contrôles internes

- recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne du CN;
- passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des risques du CN, y compris les protections d'assurance du CN (chaque année et au besoin);
- aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que le CN respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- passer en revue la délégation de pouvoirs du CN pour les questions financières;
- faire des recommandations concernant la déclaration de dividendes;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le CN au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et des préoccupations transmises par des membres du personnel touchant des points en matière de comptabilité ou d'audit;
- demander qu'un audit spécial soit exécuté, au besoin.

C. Surveiller les auditeurs internes

- s'assurer que l'auditeur interne en chef relève directement du Comité d'audit;
- surveiller régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et la rémunération de ses membres;
- revoir annuellement le plan d'audit interne;
- s'assurer que les auditeurs internes rendent des comptes au Comité d'audit et au Conseil.

D. Surveiller les auditeurs externes

- recommander au Conseil et aux actionnaires du CN la nomination des auditeurs externes et, s'il y a lieu, leur destitution, les évaluer et les rémunérer ainsi que contrôler leurs compétences, leur rendement et leur indépendance;
- approuver tous les services d'audit, de révision et d'attestation fournis par les auditeurs externes et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que les auditeurs externes sont autorisés à fournir au CN ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et règlements applicables, et superviser la communication de ceux-ci;
- passer en revue les recommandations faites aux actionnaires concernant le maintien en fonction des auditeurs externes ou leur remplacement, pour le CN et les Caisses fiduciaires de retraite du CN;
- s'assurer que les auditeurs externes rendent des comptes au Comité d'audit et au Conseil;
- discuter avec les auditeurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables du CN, incluant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les auditeurs externes ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre le CN et les auditeurs externes (y compris un désaccord, le cas échéant, avec la direction ainsi que tout problème ou toute difficulté d'audit et la façon dont la direction y a donné suite);
- passer en revue au moins une fois par année un rapport des auditeurs externes décrivant leurs procédés internes de contrôle de la qualité, toute question importante soulevée lors de la dernière revue interne du contrôle de la qualité de leur cabinet ou à l'occasion d'un contrôle par les pairs ou au moment d'une enquête ou d'une demande de renseignements effectuée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à une ou plusieurs missions d'audit exécutées par les auditeurs, dans la mesure où les documents sont disponibles, et les mesures prises à cet égard;
- passer en revue, au moins une fois par année, la déclaration officielle écrite des auditeurs externes décrivant toutes leurs relations avec le CN et confirmant leur indépendance, et avoir des discussions avec les auditeurs externes au sujet des relations ou des services qui pourraient influencer sur leur objectivité ou leur indépendance;
- passer en revue les politiques du CN en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés de ses auditeurs externes;
- veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit dans la mesure prescrite par les normes canadiennes en matière de gouvernance et les normes des États-Unis en matière de gouvernance.

E. Évaluer le rendement du Comité d'audit

- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité d'audit.

Outre ces fonctions, le Comité d'audit peut exercer les fonctions du Comité des finances si aucune réunion de ce dernier n'est prévue dans un avenir immédiat.

En raison des exigences élevées rattachées au rôle et aux responsabilités du Comité d'audit, le président du Conseil, en collaboration avec le président du Comité de gouvernance et des candidatures, examine les invitations faites aux membres du Comité d'audit de se joindre au comité d'audit d'une autre entité. Lorsqu'un membre du Comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris celui du CN, le Conseil détermine si ces responsabilités parallèles nuisent à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du Comité d'audit; il exige alors que la situation soit corrigée ou indique dans la Circulaire de sollicitation de procurations du CN que les responsabilités parallèles ne nuisent pas aux fonctions du membre.

Au besoin, le Comité d'audit peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions, y compris établir les honoraires de ceux-ci et les modalités de leur contrat de services, pourvu qu'il en informe le président du Conseil; le Comité d'audit prend les arrangements nécessaires en vue du paiement des honoraires des auditeurs externes et des conseillers dont il retient les services. Le Conseil fournit également le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité d'audit de s'acquitter de ses responsabilités.

Le Comité d'audit dispose de voies de communication directe avec les auditeurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. De plus, chaque auditeur doit rencontrer séparément les membres du Comité d'audit, sans la présence de la direction, deux fois par année et plus souvent si c'est nécessaire; le Comité d'audit doit également rencontrer séparément la direction deux fois par année et plus souvent si c'est nécessaire.

Le Comité d'audit doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au Comité d'audit la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité d'audit. Même si le Comité d'audit a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience ou une expertise financière, il n'appartient pas au Comité d'audit de planifier ou d'exécuter les audits ni de déterminer si les états financiers de la Compagnie sont complets et exacts et respectent les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes.

Les membres du Comité d'audit sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit que les auditeurs externes fournissent à la Compagnie.

Les responsabilités de surveillance du Comité d'audit n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si i) la direction a appliqué des principes comptables ou de communication de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédures internes adéquats ou ii) les états financiers de la Compagnie ont été dressés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables généralement reconnus ou aux normes d'audit généralement reconnues.